

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 3 juillet 2025**

**Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle  
Christian PAUL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, s'est réuni Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle Christian PAUL, sur convocation adressée à tous ses membres, le 27/06/2025, par Monsieur Gérard TREMEGE, PRÉSIDENT en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

Étaient présents : 80

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Chantal PAULIEN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 9

M. Gérard CLAVÉ, M. Vincent ABADIE, M. Gérard BOUÉ, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, M. Thierry LAVIT, M. Laurent PENIN, Mme Cécile PREVOST

Avaient donné pouvoir : 17

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à Mme

Rébecca CALEY, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Robert SUBERCAZES, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Régine TOSON donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, M. Philippe SOULE-PERE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 27

M. Christian LABORDE, M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Serge CIEUTAT, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Claude LESGARDS, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

\*

\*\*

**M. le PRÉSIDENT** : Chers collègues, prenez place s'il vous plaît.

Nous allons commencer ce Conseil Communautaire. Je vous promets de faire le maximum pour que ça aille vite. Je demande à Lola TOULOUZE, est ce que vous acceptez d'être secrétaire de séance ?

**Lola TOULOUZE** : Oui

**M. le PRÉSIDENT** : Merci, je vous rappelle avant l'examen de nos délibérations, nous allons avoir la présentation des vidéos attractivité par le service développement économique. Ensuite, nous aurons la présentation d'avancement de la mise en place de la nouvelle université de technologie par Jean Yves FOURQUET, directeur de l'UTTOP. Puis on passera à la partie traditionnelle du Conseil Communautaire. Je passe tout de suite la parole à M. Jean Michel SEGNERE pour la présentation des vidéos attractivités. Tu expliques l'objet, ce que l'on a décidé de faire.

**Jean Michel SEGNERE** : Merci PRÉSIDENT, je vais essayer d'être le plus rapide et synthétique possible par rapport à ce qu'a rappelé le PRÉSIDENT, c'est à dire la longueur de l'ordre du jour. Comme beaucoup de territoires, nous avons fait donc le constat qu'il est de plus en plus difficile pour nos entreprises, nos administrations et nos collectivités de recruter du personnel. Par rapport à ça, il y a donc 2 pistes possibles, le travail à l'endogène, c'est ce qui se fait au quotidien avec France travail, le département, avec des dispositifs tels que Happy active qui vous ont été présentés. Et une partie donc tournée vers l'exogène, qui a pour but de promouvoir le territoire et donner envie à des personnes, des couples, des familles de s'installer. Donc vous allez voir 6 petites vidéos d'une minute 30 chacune qui vont s'enchaîner. Ces vidéos ont été travaillées avec le service développement économique sous la houlette de Frédéric PINNA et également le service COM de Julie SAÛT qui ont travaillé main dans la main. Et je tiens à remercier donc ces 2 services et également Éric Vezin qui était le chef de projet de ces vidéos. Ces vidéos, donc on a pris le parti de vous faire témoigner 6 personnes qui sont des vrais gens, des habitants de l'AGGLO, soit ils sont retournés, soit ils sont arrivés. Ils expliquent leur parcours avec une qualité d'image que l'on a voulu la meilleure possible et donc je remercie également Chagar production pour la qualité de ces images donc 6 petites vidéos qui vont s'enchaîner et qui seront ensuite diffusées sur les grandes villes de Bordeaux, Toulouse, Paris, Lyon, Marseille, sur un public ciblé actif de 20, 25 ans à 45, 50 ans selon des moteurs de recherche, avec une société spécialisée dans la diffusion. Voilà ce que je pouvais dire. S'il y a des questions à l'issue, n'hésitez pas, Frédéric Pina ou moi-même, nous pourrons vous y répondre. Voilà, j'espère avoir été assez rapide.

### **Présentation des vidéos attractivité par le service développement économique**

**M. le PRÉSIDENT** : Je ne sais pas ce que vous en pensez mes chers collègues, mais ça fait du bien d'entendre des gens qui viennent d'ailleurs nous dire ce que l'on ne voit même plus nous-même.

Et ces témoignages nous rappellent qu'on a la chance de vivre, de travailler dans un département, sur une agglomération exceptionnelle. Ces témoignages sont particulièrement pertinents, enrichissants et éclairants pour tous ceux qui vont découvrir, grâce à la communication qui sera faite, notre région et qui permettront aussi aux habitants de notre département d'apprécier ce qu'ils ont à portée de leurs mains, de leurs yeux et de leur vie. Je remercie Jean Michel, Frédéric PINNA, Chagar production, le service communication, je ne sais pas ce que vous en pensez, vous pouvez poser des questions, donner votre avis, je trouve que c'est particulièrement pertinent et vous avez vu qu'il y en a pour tout le monde, y compris pour l'UTTOP. Pour moi, c'est un bel exemple, une belle réussite. Merci à tous ceux qui ont contribué. Est-ce que vous avez des questions ? Vous êtes donc d'accord pour qu'on poursuive la communication qu'on vient de nous présenter ? oui ? Excuse-nous, on n'a pas parlé d'Allier ?

**Jean-Philippe BAKLOUTI** : ce n'est pas grave, moi ce n'est pas une question, c'est un témoignage. Il y a des gens qui se trouvent tellement bien ici qu'après y être arrivés en gros par hasard, faut être honnête, ils s'y sont trouvés tellement bien, qu'ils y sont restés. Donc il y a des gens qui démontrent avec leurs pieds que la région est magnifique et qu'on y est très bien. La vraie question est comment on porte le message ? Et je crois que c'est là qu'il va falloir que les collègues fassent preuve de talent. Je ne doute pas qu'ils en aient. Et il faut vraiment faire attention à la manière dont on porte le message. Parce qu'il y a de la matière, il y a des arguments, c'est absolument incontestable. Et par contre, ce qui n'est pas contestable non plus, c'est qu'en règle générale, on n'a pas été brillantissime pour porter le message.

**M. le PRÉSIDENT** : Avant de le porter, il était important de réaliser le message et de vous le présenter, c'est ce qui vient d'être fait. Je trouve que cette présentation, elle recueille un assentiment quasi général. Maintenant Jean Michel va dire quels sont les moyens de communication parce que c'est bien de faire, maintenant, il faut que ça touche un public le plus large possible. Jean Michel.

**Jean Michel SEGNERE** : Je vais laisser la parole à Frédéric sur la partie diffusion parce que c'est à la fois très simple, parce qu'il faut que le message soit simple mais très technique pour tout le travail qu'il y a derrière.

### **Intervention F. PINNA**

**M. le PRÉSIDENT** : Si certains maires désirent qu'on leur communique cette vidéo pour la montrer dans leur commune aux touristes qui seront accueillis à l'occasion de la fête du village, etc, ce sont des choses qu'on peut montrer à des gens, c'est assez rapide, pour leur donner une idée de venir s'installer ici et comme cela a été dit en conclusion par chaque intervenant, vous ne pourrez pas dire que vous ne saviez pas. J'ai trouvé ça très bien. OK, on continue. Vous nous donnez votre accord ? Pas d'opposition ? Parfait, bravo à tous. Je vais demander maintenant à Jean Yves FOURQUET, directeur de l'UTTOP de bien vouloir nous faire le point sur l'avancement de la mise en place de la nouvelle université. Je remercie Monsieur CRASPAY de m'avoir accompagné dignement. Jean-Yves, vous avez la parole.

### **PRESENTATION D'AVANCEMENT DE LA MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE PAR JEAN YVES FOURQUET, DIRECTEUR DE L'UTTOP**

**M. le PRÉSIDENT** : Merci Monsieur le Directeur. Excellente et rapide présentation, je crois que les véritables enjeux, beaucoup parmi nous les connaissent, vous venez de nous les rappeler et effectivement, l'objectif vous l'avez évoqué, c'est 1000 étudiants de plus dans les 10 années qui viennent, ce qui implique la mise en œuvre de moyens humains mais aussi de moyens financiers. Est-ce que vous avez des questions à poser à Jean Yves FOURQUET, mes chers collègues ? Personne ? Je reconnais que c'était très clair.

**Jean-Louis CAZAUBON** : Non, un témoignage. Parce que quand il a parlé des collectivités, je veux quand même souligner l'action de Jean-Yves FOURQUET, directeur de l'ENIT et de son collègue Jean-Yves Chambrin à l'IUT, ils sont sortis de leur zone de confort plutôt que de rester dans leur pré carré pour créer cet UTTOP. Et là, par rapport à ce qu'il a dit, moi je l'ai suivi au titre de la région Occitanie. Ce que je veux dire, c'est que la création de l'UTTOP a permis dans le cadre du contrat de projet État-Région, il y a une quinzaine de millions de mobilisés. Et je cherchais le nom et je demandais à Gilles CRASPAY, mais je crois qu'on a Alzheimer qui nous travaille et le nom du projet à 20 millions d'euros que vous avez obtenu, s'il n'y a pas UTTOP, pas de projet.

**Jean Yves FOURQUET** : C'est le projet NUTEO, ça veut dire pour une nouvelle université de technologie à Tarbes Occitanie, vous voyez, on ne s'est pas compliqué la vie.

**Jean-Louis CAZAUBON** : Pour le projet NUTEO, ce que je veux dire, c'est qu'aujourd'hui les projecteurs sont placés sur l'UTTOP. J'ai souvent posé la question, est ce que ça commence à être visible ? Est ce qu'il y a des candidats supplémentaires par rapport aux candidats étudiants ? Et l'objectif de 1000 étudiants de plus, d'abord, c'est répondre aux besoins des entreprises locales. Les former sur place plutôt que les envoyer à Toulouse ou à Bordeaux, ça c'est important. Et puis après tout, le reste aussi, c'est qu'on commence à Tarbes, ville d'équilibre universitaire. Moi je voulais le féliciter, c'est tout. Ce n'est pas pour faire des effets de tribune, mais vraiment il y a eu un gros travail de fait.

**M. le PRÉSIDENT** : Je voudrais à mon tour remercier Jean-Yves FOURQUET qui avec l'ensemble de ses collègues, a apporté vraiment conviction et dynamisme à ce projet et la réussite, elle lui doit beaucoup. Jean-Yves FOURQUET, je voulais vous dire que non seulement nous sommes à vos côtés. Nous l'avons été depuis pas mal d'années, vous l'avez évoqué. Mais je veux que vous sachiez que d'ores et déjà, nous réfléchissons au moyen de développement de l'université de l'UTTOP, Tarbes Hautes Pyrénées, Occitanie, dans les années qui viennent, puisque je l'ai évoqué tout à l'heure, c'est dans les 10 ans, 1000 étudiants de plus, donc cela impliquera des investissements immobiliers.

Déjà, j'ai eu l'occasion de saluer lors de l'inauguration le remarquable aménagement du campus universitaire de même que beaucoup de personnes ont salué l'aménagement réalisé par la ville de Tarbes, avenue d'Azereix, pour donner une visibilité de qualité au pôle universitaire donc Jean-Yves, nous réfléchissons déjà à des solutions possibles dans l'avenir pour assurer le développement de vos ambitions et vous y accompagner. Voilà.

**Jean Yves FOURQUET** : Merci beaucoup Monsieur le PRÉSIDENT, nous n'en doutons pas et nous sommes à vos côtés et toujours disponibles.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Emmanuel ALONSO, maire d'Aureilhan.

**Emmanuel ALONSO** : Bonjour, merci pour cette présentation. Par contre, renforcer les liens avec les entreprises du territoire, quel est le secteur de confort actuel et quels sont les secteurs d'activités un peu stratégiques ou nouveaux que dans le développement pourraient être entraînés dans le sillage de cet outil universitaire technologique.

**Jean Yves FOURQUET** : Alors, on a déjà des entreprises partenaires depuis longtemps qui sont en demande d'emploi. Donc on a des secteurs que vous connaissez tous ? Si on n'a pas trop parlé d'innovation, aujourd'hui. Quand un avionneur, qui est juste en face, cherche un partenaire pour hybrider de manière électrique ses avions, il se tourne vers l'UTTOP. Donc là on est typiquement dans des métiers qu'on connaît bien. L'école d'ingénieurs, l'IUT ont fourni pas mal de cohortes pour tout ce qui est industrie aéronautique. Mais plus largement, aujourd'hui, on a des activités qui sont innovantes, par exemple autour de tout ce qui est matériaux durables, agrosourcés par exemple. Donc pour tout ce qui est usage, tout ce qui est transport au sens large, pas seulement aéronautique, donc on est en train de densifier notre offre, un de nos objets, ce n'est pas tellement d'être beaucoup plus large thématiquement, mais c'est de dire, il faut qu'on offre des parcours de formation à nos jeunes, ceux qui ont démarré avec une ambition à court terme, il faut, s'ils en sont capables, qu'ils puissent continuer, qu'ils puissent se former au tout de la vie. Et donc on construit des filières. Et si vous regardez le spectre aujourd'hui, on a un secteur secondaire autour de la gestion de l'administration des entreprises, de la commercialisation, de la communication. Et puis ensuite on a des secteurs autour des très traditionnels, génie électrique, génie mécanique, génie civil et tout ce qui est multimédia, Internet, ça c'est la couverture actuelle. Et à l'intérieur de cette couverture, on est en train de développer des filières nouvelles et on aura la liberté, de construire des diplômés puisque l'intérêt de ce statut de PSCP c'est bien qu'on soit à l'égal des universités capables de proposer de nouveaux diplômés qui viennent compléter cette panoplie. Notre ambition, c'est de répondre à des besoins de filières et ne vous y trompez pas, quand on répond aux besoins d'une filière, ça veut dire qu'on a bien compris l'enjeu de la professionnalisation. Mais ça veut dire aussi qu'en tant qu'établissement d'enseignement supérieur, on amène de l'innovation. C'est à dire que nos étudiants, quand ils sortent, ils doivent amener de nouvelles techniques dans les entreprises pour répondre aux besoins de ces entreprises. Donc on n'est pas en réponse à quelque chose qui serait dans le rétroviseur, on est en réponse à besoin de filières avec des solutions innovantes. Effectivement, notre spectre va rester technologique. Typiquement, on n'a pas l'ambition d'être une université pluridisciplinaire, ça ne serait pas l'objet d'une université de technologie. Et puis on viendrait en doublon avec des gens qui le font très bien, pas très loin de chez nous. Donc l'intérêt, c'est bien de travailler en bonne intelligence avec nos voisins Palois et Toulousains.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci Monsieur le Directeur. Pas d'autres questions ? Dernière question, Gilles CRASPAY.

**Gilles CRASPAY** : Ce n'est pas une question. Merci Monsieur le PRÉSIDENT. D'abord je me joins aux remerciements envers Jean-Yves et ses équipes sur tout le travail qui a été fait pour la mise en place de l'UTTOP. Je voulais justement rajouter un petit élément que Jean-Yves vient de compléter sur la question de d'Emmanuel ALONSO, à savoir que l'on a beaucoup entendu la question : à quoi ça va servir d'avoir une université ? C'est à dire que dans l'esprit d'un certain nombre, l'université ce n'était jamais que l'addition d'une école d'ingénieurs, d'un IUT, c'est à dire ENIT plus IUT égal UTTOP et ce n'est pas ça. C'est, si on décrypte ce que vient de dire Jean-Yves. C'est là que ce sont le vivier des 1000 étudiants de plus, parce qu'il n'y aura pas 1000 étudiants de plus. En faisant grossir en fait le nombre d'ingénieurs ou en faisant beaucoup évoluer le nombre de techniciens de l'IUT, mais bien en ouvrant des nouvelles filières et notamment des filières universitaires que sont les Masters et les doctorats. Les doctorats, c'est un élément remarquable parce que à la rigueur, un master sur le territoire, il pouvait y en avoir venant d'autres universités, même si c'était sporadique. Par contre, des doctorants, le problème c'est qu'ils étaient toujours identifiés, même quand ils venaient travailler ici et même ce que l'on a financé, on est bien placé pour le savoir comme étant des doctorants de Toulouse ou de Pau, alors que, à partir du moment où on a une université locale, les doctorants que l'on a ici seront des doctorants UTTOP donc des doctorants Tarbais et ça, ça change la visibilité et notamment à l'international de l'établissement.

**M. le PRÉSIDENT** : Parfait. Merci beaucoup Jean Yves. Merci Monsieur le Directeur. Pas d'autres questions ? Parfait. Merci beaucoup. Tout le monde est au courant désormais, je vais passer à la suite. Vous noterez qu'on a bientôt 1 h de conseil communautaire, je n'y suis pour rien, jusqu'à présent. Je vous demande si vous êtes d'accord pour approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 15 mai. Il n'y a pas de question, pas d'opposition, pas d'abstention. Parfait, il est approuvé.

---

## Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 mai 2025

---

**M. le PRÉSIDENT :** Est-ce que vous avez des questions sur les décisions prises par le Président et par le Bureau dans le cas des délégations consenties par le Conseil ?

---

### Décisions prises par le PRÉSIDENT dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Communauté .

---

N°	Objet
98	Travaux de renouvellement d'un réseau d'assainissement et de branchements, rue de l'Ousse à Orleix - N°2024MAT083 Attribution du marché
99	Travaux de maillage d'un réseau d'eau potable à Bordères-sur-l'Echez, N°2024MAT056 - Autorisation de signature de l'avenant n°1
100	Maîtrise d'Œuvre relative à la réhabilitation des deux châteaux d'eau Nord et Sud de la ville de TARBES - N°19ESA001 Résiliation du marché
101	Maîtrise d'Œuvre relative à la réhabilitation des postes de relevage du réseau assainissement de TARBES - N°19ESA004 Résiliation du marché
102	Etude de programmation pour la rénovation énergétique, réaménagements et mise aux normes du centre nautique Paul Boyrie, N°2024MAS076 - Attribution du marché
103	Travaux de réparation sans tranchée sur les réseaux d'assainissement, N°2025MAT008 - Attribution du marché
104	Règlement intérieur régissant le fonctionnement de la CAO, de la commission de concession et des jurys.
105	Autorisation d'ester en justice pour représenter et faire valoir les droits de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dans l'instance n° 2500951-2, introduite par Monsieur Steeve ESPINOZA, devant le Tribunal Administratif de PAU.
106	Travaux de réhabilitation du bâtiment 111 de l'Arsenal pour l'aménagement d'une médiathèque - Lot n°4 Charpente métallique, traitement du plomb, couverture, désamiantage - Déclaration de consultation infructueuse
107	Travaux d'aménagement d'une baignade avec plage, N°2025MAT022 - Déclaration sans suite
108	Travaux d'extension d'un réseau d'alimentation en eau potable à Horgues. N°2024MAT055 - Autorisation de signature de l'avenant n°1
109	COORDINATION SPS NIVEAU 2 POUR LA REHABILITATION DU CHÂTEAU D'EAU DE L'ARSENAL DE TARBES - Marché n° 19CCP006 Résiliation du marché

110	COORDINATION SPS NIVEAU 2 POUR LA REHABILITATION DE DEUX CHATEAUX D'EAU DE LA VILLE DE TARBES - Marché n° 19CCP007 Résiliation du marché
111	Indemnisation d'assurance : acceptation de l'indemnité proposée par SMACL Assurance dans le cadre du sinistre survenu à Ossen (65100)
112	Marché de services et prestations intellectuelles - Etude-Diagnostic temporel pour le réseau de lecture publique de la CA TLP - Attribution du marché - N°25DIAG-001
113	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat pour assister la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans le cadre d'une assignation devant le Tribunal Judiciaire de Tarbes.
114	Etudes géotechniques pour la création d'équipements publics structurants de la ZAC du Parc de l'Adour, N°2025MAS012 - Attribution du marché
115	Travaux d'embellissement et de mise aux normes partielle du conservatoire Henri Duparc à TARBES, N°2025MAT017 Lot n°1 Façades - Attribution du marché
116	Travaux d'embellissement et de mise aux normes partielle du conservatoire Henri Duparc à TARBES, N°2025MAT017 Lot n°8 Electricité générale - Attribution du marché
117	Travaux de renouvellement d'un réseau d'assainissement et de branchements à SEMEAC, N°2024MAT080 - Autorisation de signature de l'avenant n°1
118	MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA MAINTENANCE ET LA TELESURVEILLANCE DES SYSTEMES DE SECURITE ELECTRONIQUE DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES Maintenance et exploitation des équipements d'alarme intrusion des bâtiments- N°25CE10S - Attribution de marché
119	N°25EET02 - Travaux de métallerie au château d'eau de l'Arsenal, TARBES (65000) - Consultation infructueuse

---

## Projets de délibérations.

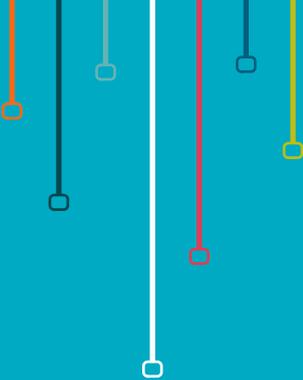
---

**M. le PRÉSIDENT :** Nous allons pouvoir aborder les délibérations. Première délibération. Je vais passer la parole à Jean-Christian PEDEBOY, qui va nous présenter, avec notre délégataire, le rapport de Keolis 2024. Jean-Christian tu as la parole.

**Jean-Christian PEDEBOY :** Merci PRÉSIDENT. Ben écoutez, on va laisser Monsieur le Directeur Raphaël Froger nous présenter ce rapport accompagné d'Evodi.

---

## Présentation du rapport d'activité 2024 TLP Mobilités par M. Raphaël Froger



# PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

## - TLP MOBILITÉS -

Commission mobilité du 17 juin 2025



# LES SERVICES TLP MOBILITÉS



**Lancement du réseau TLP mobilité  
17/10/2020 :**

- + fusion de 3 réseaux (Tarbes, Lourdes, Ligne interurbaine Tarbes-Lourdes)
- + offre de transport unique sur le territoire de la CATLP
- + multitude de solutions de transport complémentaires



## SYNTHÈSE KILOMETRES 2024 (hors services complémentaires)

# 2 183 K kms

(Kms commerciaux et HLP)

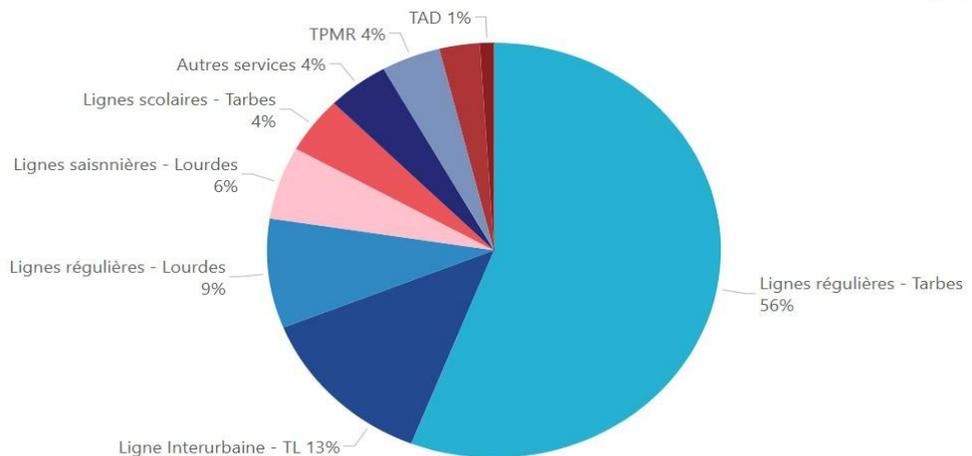


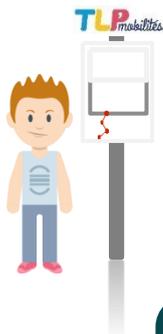
**+1%**

de kms  
par rapport à  
2023

**+6%**

de recettes  
par rapport au  
contrat





# 2 777 178

validations enregistrées en 2024

**+11%** *de validations par rapport 2023*

**+32%** *de validations par rapport au contrat*

**+63%** *de validations par rapport à 2018*

+ Nombreux ajustements d'offre nécessaires à la rentrée 2024 pour adapter la capacité à la demande

## SYNTHÈSE VALIDATIONS 2024 (hors services complémentaires)

> **Des résultats illustrant la réussite du réseau !**

- + Le réseau atteint une fréquentation record, jamais vue auparavant
- + Les résultats dépassent largement les prévisions, confirmant l'adéquation de l'offre à la demande
- + Evolution très importante sur le 1<sup>er</sup> semestre 2024 (+20%)
- + Stabilisation de la fréquentation au 2<sup>ème</sup> semestre (+2%)



# 815 K€ (HT)

Recettes perçues en 2024

**-1%** *de recettes par rapport à 2023*

**-3%** *de recettes par rapport au contrat*

**+13%** *de recettes par rapport à 2018*

## SYNTHÈSE RECETTES 2024

> **Retour des recettes d'avant crise**

- + La dynamique de fréquentation a retrouvé un niveau supérieur à celui d'avant la crise sanitaire
- + Malgré une fréquentation très importante, les recettes restent légèrement en deçà des prévisions

> **Comprendre l'écart au contrat**

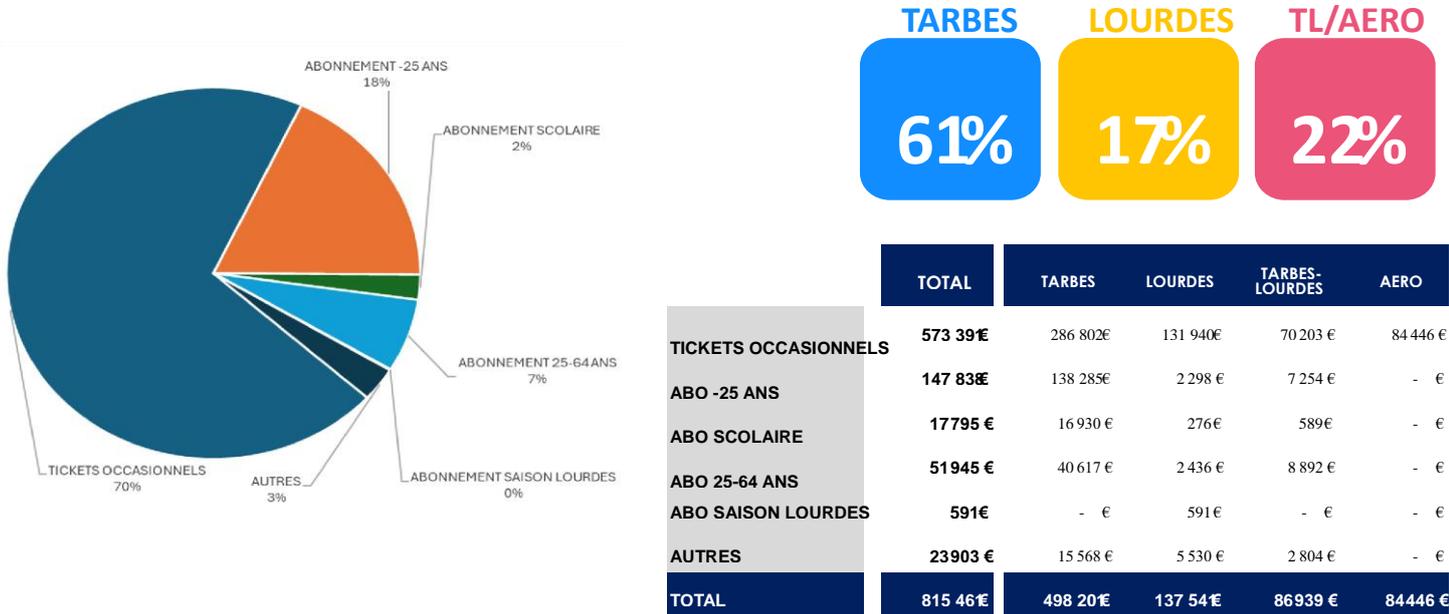
+ Nouvelle tarification jeunes depuis 2023 :

> Baisse des ventes des abonnements scolaires (30€/an) et mensuels Jeunes (15€/mois)

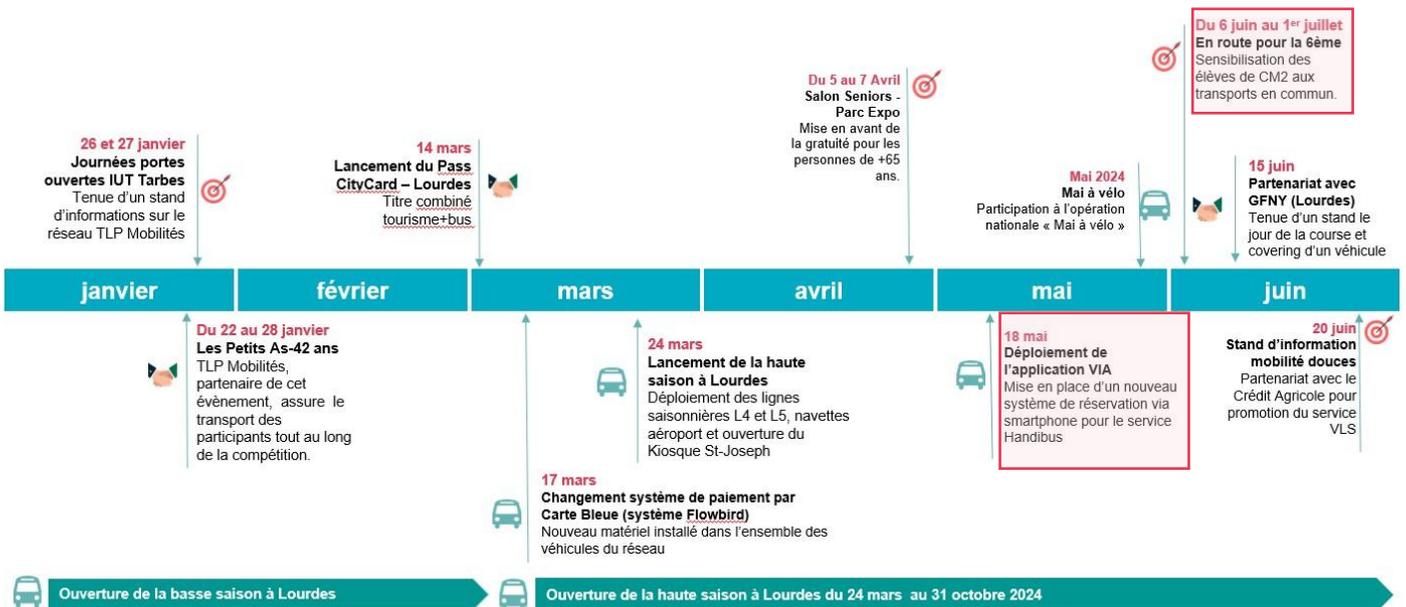
> Au profit des abonnements « annuel -25 ans » (50€/an)

+ Retard sur les titres occasionnels en raison d'une saison touristique décevante (effet Jeux Olympiques)

## REPARTITION DES RECETTES PAR TITRE



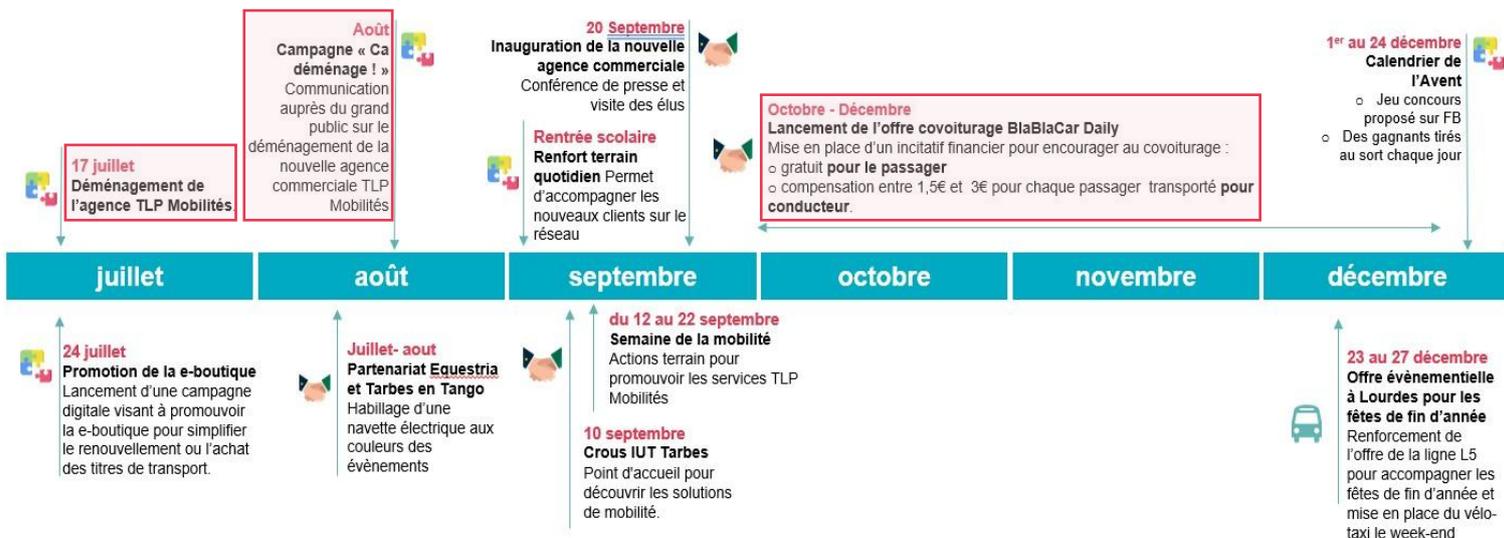
## ÉVÈNEMENTS ET TEMPS FORTS DE L'ANNÉE (1/2)



o Maintien de la ligne L5 Cœur de ville de Lourdes avec 4 allers-retours par jour jusqu'au 13 avril 2025

o Déploiement des lignes L4 et L5 du lundi au dimanche et jours fériés

# ÉVÈNEMENTS ET TEMPS FORTS DE L'ANNÉE (2/2)



**Ouverture de la haute saison à Lourdes du 24 mars au 31 octobre 2024**

- Déploiement des lignes L4 et L5 du lundi au dimanche et jours fériés



**Ouverture de la basse saison à Lourdes du 2/11/2024 au 12/04/2025**

- Maintien de la ligne L5 Cœur de ville de Lourdes avec 4 allers-retours par jour

# FACILITER LA MOBILITE POUR TOUS

## > Déploiement de l'outil VIA sur le service Handibus

- + Lancement du logiciel de réservation digitale (VIA) le **18/05/2024** pour l'occasion de la journée de l'accessibilité
- + Accompagnement des différentes associations de handicap à la prise en main de l'outil



## > Une mise en œuvre accompagnée et participative

- + Ateliers de concertation organisés en amont avec le personnel ainsi que les associations représentantes des personnes à mobilité réduite
- + Formations clients « Ambassadeurs » pour favoriser l'autonomie numérique
- + Ateliers avec le personnel pour améliorer les procédures internes



# FAVORISER LA PRATIQUE DU VELO

## > Participer à la campagne nationale « Mai à Vélo »

- > Stand d'information sur les vélos en libre-service TLP Mobilités
- > Atelier de sensibilisation des angles morts sur la place Verdun
- > Diffusion d'offres d'essai

## > Communication grand public

- > Campagne d'affichage sur



les véhicules

- > Communication digitale sur les réseaux sociaux et le site internet
- TLP Mobilités

## EN ROUTE VERS LA 6<sup>ème</sup> !

### > Renouveler l'opération CM2

- + Intervention dans les classes de CM2 afin de rassurer sur l'utilisation du bus en autonomie pour la rentrée au collège
- + Rappeler les règles de bonne conduite et de sécurité aux élèves + +800 élèves sensibilisés !



## CAMPAGNE DE RENTREE

### > Ca déménage !

- + Déménagement de l'agence commerciale au 17/07/2024
- + Nouveaux locaux plus spacieux pour améliorer l'accueil clients
- + Campagne de communication pour informer le grand public

### > Cap sur la rentrée

- + Campagne de communication pour anticiper les renouvellements des abonnements
- + Inciter les abonnés à renouveler leur abonnement via la e-boutique



# CAP SUR UNE NOUVELLE AGENCE COMMERCIALE



## PROMOUVOIR LA PRATIQUE DU COVOITURAGE

### > Proposer une incitation tarifaire...

- + Du 2/09/2024 au 30/06/2025, une expérimentation est lancée avec Blablacar Daily pour inciter à la pratique du covoiturage
- + Subvention accordée pour les trajets réalisés au sein de la CATLP :

- > Passagers : Entièrement gratuit !
  - > Conducteurs : rémunérés entre 1,50€ et 3€ par passager transportés

### > ...et communiquer largement !

- + Communiquer auprès des employeurs du territoire
- + Organiser des stands d'information
  - + Communiquer auprès du grand public via les réseaux sociaux, les affichages publicitaires sur le terrain (bus et abris bus)



# DES RESULTATS ENCOURAGEANTS

## > Résultats (depuis le lancement au 02/09/2024)

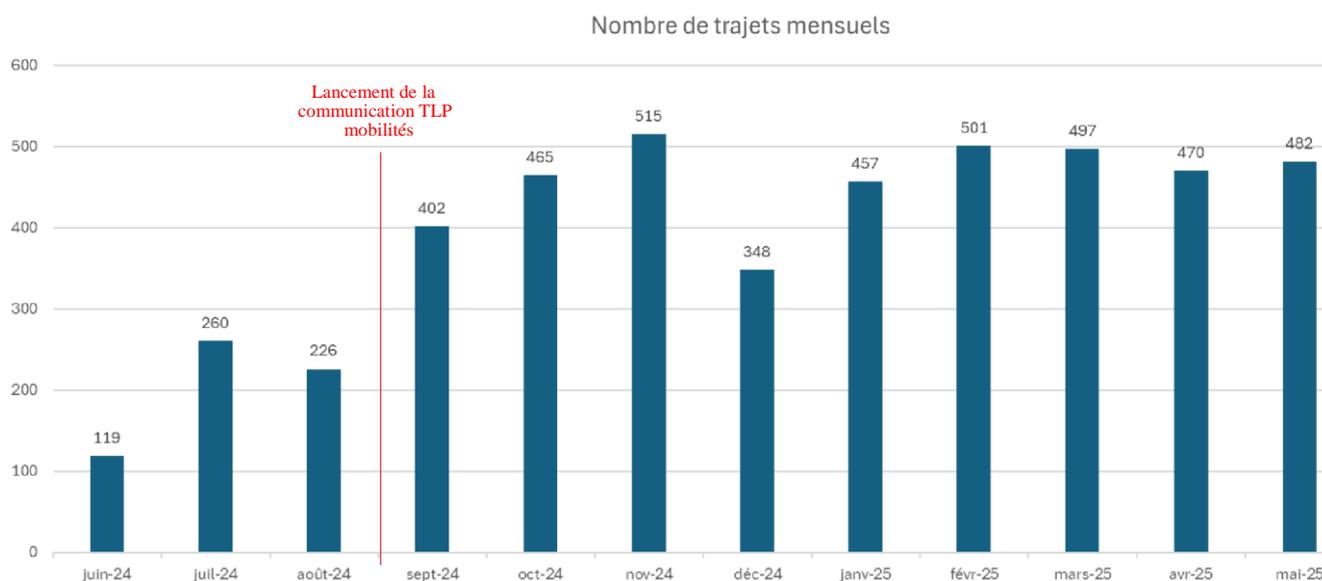
- + Nombre d'inscrits : **+537** nouveaux inscrits
- + **175** usagers distincts (passagers et conducteurs)
- + Montant total accordé aux conducteurs : **7 556 €**
- + Kilomètres parcourus : **58 457 kms** parcourus
- + **4 376 trajets uniques** cofinancés
- + **1,8 €** financés en moyenne par trajet



## > Participation aux formations de référents BBCD?



# EVOLUTION MENSUELLE DU NOMBRE DE TRAJETS



- + Les premières actions de communication lancées en septembre/octobre ont commencé à porter leurs fruits.
- + Le nombre de covoitureurs actifs évolue positivement chaque mois et BlaBlaCar Daily touche aujourd'hui approx. 100 personnes par mois
- + L'usage du covoiturage à l'échelle de la CATLP s'est stabilisé sur le premier trimestre 2025

---

**DÉLIBÉRATION N° CC 2025-07-03.001**  
**DSP TRANSPORTS URBAINS - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE KEOLIS TLP POUR 2024**

---

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 141 1-3 L 1411-13 et L 141 1-14, Vu l'article L 3131-5 du code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la convention signée par le PRÉSIDENT de la communauté d'agglomération TLP pour la délégation du Service Public des transports urbains du réseau TLP Mobilités à la Société Keolis TLP,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du contrôle financier du 30 juin 2025.

**Le rapport annuel de délégation est annexé à la présente délibération.**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

La compétence transports urbains a été transférée à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) dès sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec pour conséquence un transfert du contrat de délégation du service public des transports urbains du Grand Tarbes à la CATLP.

Conformément aux articles L 1411-13 et L 141 1-14 du CGCT, le présent document ainsi que les rapports annuels des délégataires sont mis à la disposition du public auprès du service communautaire Transports/Mobilités de la CATLP.

La Société Keolis TLP a donc produit son rapport annuel d'activités sur l'exploitation du réseau des autobus urbains TLP Mobilités pour l'année 2024, dont voici les principaux éléments chiffrés :

- Effectif 10 ETP (dont 54 ETP de conducteurs chez Keolis TLP + 44 conducteurs chez des sous-traitants soit un total de 98 ETP dédiés à la conduite)
- Nombre de véhicules : 73 véhicules (dont 25 appartenant à l'Autorité Organisatrice).  
Le parc comprend 16 véhicules de réserve (dont 12 appartenant à l'Autorité Organisatrice).
- Nombre de voyages : 2 777 178 voyages
- Nombre de kilomètres 2 201 365 km (incluant kms techniques)
- Coût total : 10 408 452 €
- Contribution forfaitaire versé au délégataire : 10 748 275€ HT
- Recettes commerciales du réseau : 811 344 € HT \*

\*il s'agit des recettes totales du réseau, incluant les éléments suivants (voir annexe AI CEP 2024):

RECETTES	
Recettes commerciales	811 344
Compensations tarifaires	145 702
Recettes de publicité	42 143
Autres recettes	18 172
<b>TOTAL RECETTES EN € HT</b>	<b>1 017 361</b>

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE,**

**Article 1** : de prendre acte du rapport annuel d'activités fourni pour l'année 2024 par la Société KÉOLIS TLP Mobilités concernant l'exploitation du réseau des transports urbains TLP Mobilités.

**M. le PRÉSIDENT** : *Merci Monsieur le Directeur et à son adjointe pour cette présentation qui nous permet d'avoir une idée de l'ampleur considérable de l'activité déployée sur notre territoire par Keolis Le désengagement des uns et des autres, y compris de notre part financière que l'on essaie de maintenir le plus possible. Est-ce que vous avez des questions à poser à Keolis ? A son directeur? Pas de question? Ah bon ? C'est très limpide.*

*Jean-Christian PEDEBOY est-ce que tu veux bien conclure ?*

**Jean-Christian PEDEBOY** : *Oui PRÉSIDENT. Bon simplement un grand merci à Evodi Humbert et à Monsieur le Directeur Raphaël Froger pour cette bonne présentation claire et précise. Bon puisqu'il n'y a pas de questions mais simplement, c'est un c'est un prendre acte. Est-ce que vous êtes d'accord pour prendre acte de ce qui vous a été présenté aussi clairement ? Bon je vous remercie.*

**M. le PRÉSIDENT** : *Merci Jean Christian, Monsieur le directeur, Madame. Merci infiniment. Et continuons au mieux pour les habitants de nos territoires. Merci beaucoup. Le point suivant concerne l'approbation de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Je vais demander à Sylvie MAZUREK qui a accepté de prendre la succession de Marie-Christine ASSOUIRE qui nous fait d'ailleurs le plaisir de sa présence. Où elle est ? Voilà, il faudrait que tu t'installes quelque part, voilà, que vous puissiez ensemble nous présenter cette Charte européenne et merci à Sylvie d'avoir accepté d'assurer la continuité. Vous avez la parole Mesdames.*

## **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### **DÉLIBÉRATION N° CC 2025-07-03.002**

### **APPROBATION DE LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE**

---

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

**Sylvie MAZUREK** : *Oui alors je suis émue quand même et très honorée PRÉSIDENT de la confiance que vous me faites en me confiant cette tâche et je vais laisser Marie-Christine vous présenter ce travail et puis expliquer un peu les conditions.*

## **Présentation de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue une dimension essentielle à toute démocratie et les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour rendre cette égalité réelle.

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui souhaitent utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous. La charte se présente comme un ensemble de règles de droit non obligatoires et de dispositifs ou pistes d'actions visant à lutter contre les inégalités de genre.

En plus d'un engagement théorique et officiel, la Charte est une méthode et un moyen d'action. Pour assurer la mise en œuvre de ces engagements, chaque signataire rédige un plan d'action pour l'égalité qui fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation.

En effet, chaque collectivité définit elle-même ses objectifs en fonction de ceux évoqués dans la Charte.

L'adoption de ce plan d'action pour l'égalité doit avoir lieu après de larges consultations auprès des partenaires et dans un délai maximum de deux ans suivant la signature.

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées d'intégrer l'égalité dans toutes ses dimensions à travers ses actions et à son niveau.

Considérant que la signature de la Charte implique l'obligation d'élaborer et d'adopter un plan d'action pour l'égalité dans un délai de deux ans après la signature.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

**Article 2** : d'autoriser le PRÉSIDENT ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-PRÉSIDENT, à signer la Charte européenne et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. le PRÉSIDENT** : *Merci Mesdames, merci d'avoir présenté cette charte toutes les 2. Marie-Christine ASSOURE et Sylvie MAZUREK. Est-ce que vous avez des questions, chers collègues, à poser à nos 2 amies ? Pas de questions ? Alors, je vais vous demander, pour démontrer notre bonne volonté, non seulement à l'égard de l'équilibre dans les engagements entre les hommes et les femmes mais également par solidarité avec déjà certaines collectivités qui se sont engagées dans la signature de cette Charte si vous êtes d'accord pour que je procède à la signature de cette Charte ? Alors je pourrais basement demander à Marie Christine combien ça coûte ?*

**Marie-Christine ASSOURE** : *Tout dépendra de ce que vous voulez mettre, ça sera vraiment au choix de de la Communauté d'Agglomération de décider le montant qu'elle souhaite allouer aux politiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.*

**M. le PRÉSIDENT** : *On le démontre au quotidien à travers nos engagements. Et à travers les responsabilités que nous confions à nos collègues féminines et dont elles s'acquittent d'ailleurs remarquablement. La preuve ce soir, secrétaire de séance, Lola TOULOUZE. J'aurais pu demander à David LARRAZABAL, non Lola TOULOUZE. Honnêtement, derrière le symbole de la signature de cette Charte, il est évident que nous devons veiller à ce que puissent être déclinés au quotidien certains de ces grands principes qui sont édictés dans cette Charte, dans nos engagements collectifs, politiques en matière de responsabilités confiées à nos collègues féminines. Et donc aussi aux hommes. On va être très vite débordés. Rebecca, allez-y.*

**Rebecca CALEY** : *Oui pardon, ben là écoutez, on peut quand même réagir parce qu'au-delà de signer une charte, il faut effectivement s'engager dans ce qu'ont décrit Mme ASSOURE et Mme MAZUREK ou lutter contre les stéréotypes, mettre vraiment dans toutes nos politiques publiques, voilà, cette question du genre. Mais moi je veux dire, n'attendons pas 2 ans. 2026 il y a des élections municipales et quand on voit là, la représentation genrée au niveau des Vice-Présidences on ne peut pas dire que ce soit vraiment. Voilà. Donc plus il y aura de femmes et plus elles s'engageront dans la vie politique quel que soit l'échelle de la commune, je pense, plus on arrivera*

effectivement à ça. Et oui, et déjà dans une Assemblée comme la nôtre, déconstruire des stéréotypes de genre, ça ce n'est pas coûteux et je pense que ça, on peut le faire.

**M. le PRÉSIDENT :** Si vous continuez à nous parler comme ça, je sens que je ne vais pas signer la Charte. Je vous le dis tout de suite. C'est un acte de bonne volonté, de décliner les dispositions qui sont contenues dans cette charte chaque fois que possible.

**Sylvie MAZUREK :** En fait ce que doit être cette Charte, c'est un filtre. C'est à dire que sur toutes nos manières d'aborder quel que soit le thème, on doit poser le filtre de l'égalité homme-femme. Je pense que c'est, au-delà d'un vœu pieu, une nécessité actuellement. Et effectivement, ça, ça n'a pas forcément une valeur monétaire, ça n'a pas forcément un coût, c'est un changement de mentalité, un basculement. Et effectivement, il ne s'agit pas d'opposer les hommes, les femmes, il s'agit de réaliser qu'une complémentarité va permettre justement une meilleure approche et une lecture différente même des projets.

**M. le PRÉSIDENT :** Vous nous dites qu'il faut qu'on change de mentalité, je ne signerai pas cette Charte ! On fera tout ce qu'on pourra, je le redis une nouvelle fois, pour faire en sorte que les dispositions qui sont contenues dans la Charte puissent être déclinées chaque fois que possible dans le cadre de nos engagements. Voilà, je ne peux pas mieux dire, maintenant, si vous allez trop loin, je demanderai à l'Assemblée de m'autoriser à ne pas la signer. D'accord ? Est ce qu'il y a d'autres questions ? Je demande à l'Assemblée si elle est d'accord pour que je puisse signer cette Charte. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Il n'y en a pas ? Voilà Mesdames. Merci beaucoup. Bravo, oui, bravo. On verra si vous nous applaudirez quand on va appliquer les dispositions de la Charte. Ce n'est pas sûr. Bon, d'accord.

## Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

### DÉLIBÉRATION N° CC 2025-07-03.003 FPIC RÉPARTITION DÉROGATOIRE LIBRE 2025

---

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire du 30 juin 2020 relative à l'approbation de la répartition dérogatoire libre du FPIC.

## EXPOSE DES MOTIFS

A ce jour, le Préfet des Hautes-Pyrénées n'a pas notifié à la Communauté d'Agglomération et à ses communes membres, les attributions de SPIC pour l'année 2025.

Toutefois et dans le respect de notre pacte fiscal et financier approuvé le 28 juin 2017, nous proposons comme nous l'avons fait les années précédentes d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » suivant nos propres critères, à l'unanimité du Conseil Communautaire.

Il est rappelé qu'afin de garantir aux communes qui percevaient en 2016 un produit supérieur à celui issu de la répartition de droit commun et qui subissent les effets négatifs de l'intégration fiscale progressive, il a été proposé au Conseil Communautaire, afin de ne pas les pénaliser, de leur garantir le produit FPIC qu'elles avaient perçu en 2016, soit la somme de 1 613 280 euros, le solde ayant été réparti librement entre chaque commune.

Il est donc proposé pour l'année 2025 de reconduire ce dispositif qui aura pour conséquence de reconduire pour les communes la somme qu'elles avaient perçue l'année dernière soit 2 184 389,83 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'opter pour la répartition « dérogatoire libre » en limitant les montants perçus par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au solde entre le montant du FPIC qui sera notifié et le montant de 2 184 389,83 euros.

**Article 2 :** de répartir le FPIC entre les communes selon le tableau ci-dessous :

Communes	FPIC 2016	FPIC dérogatoire libre
ADE	-16 424,00	543,41
ALLIER	0,00	14 214,93
ANGOS	7 120,00	7 120,00
ARCIZAC-ADOUR	0,00	14 419,53
ARCIZAC EZ ANGLES	-3 875,00	0,00
ARRAYOU LAHITTE	1 029,00	3 844,00
ARRODETS EZ ANGLES	1 142,00	4 719,00
ARTIGUES	-348,00	64,26
ASPIN EN LAVEDAN	0,00	1 318,18
AUREILHAN	218 239,00	218 239,00
AURENSAN	-9 436,00	23 156,00
AVERAN*	-174,00	1 864,00
AZEREIX*	-2 491,00	21 102,00
BARBAZAN-DEBAT	65 215,00	65 215,00
BARLEST	-4 130,00	446,26
BARRY*	-278,00	3 565,00
BARTRES	-9 228,00	800,04
BAZET	-55 472,00	17 028,00
BENAC*	-1 357,00	10 239,00
BERBERUST LIAS	626,00	1 974,00
BERNAC-DEBAT	0,00	20 158,00
BERNAC-DESSUS	0,00	10 090,27
BORDERES SUR L'ECHEZ	111 393,00	111 393,00
BOURREAC	-1 811,00	91,44
BOURS	24 043,00	24 043,00
CHEUST	1 124,00	3 867,00
CHIS	7 671,00	7 671,00
ESCOUBES POUTS	-1 505,00	35,78
GARDERES*	-917,00	10 371,00
GAYAN	-2 795,00	8 695,12
GAZOST	1 023,00	3 598,00
GER	1 433,00	5 056,00
GERMS SUR L'OUSSOUET	1 117,00	4 405,00
GEU	1 977,00	6 807,00
GEZ EZ ANGLES	208,00	815,00
HIBARETTE*	-437,00	6 178,00
HORGUES	0,00	25 705,00

IBOS	50 859,00	50 859,00
JARRET	-4 238,00	484,81
JUILLAN*	-11 882,00	71 309,00
JULOS	-5 308,00	494,71
JUNCALAS	1 728,00	6 074,00
LAGARDE	-5 683,00	16 631,00
LALOUBERE	42 892,00	42 892,00
LAMARQUE PONTACQ*	-1 869,00	18 808,00
LANNE*	-1 643,00	10 990,00
LAYRISSE*	-419,00	4 061,00
LES ANGLES	-2 239,00	288,59
LEZIGNAN	-5 915,00	541,80
LOUBAJAC	-5 620,00	261,25
LOUCRUP*	-455,00	5 374,00
LOUEY*	-4 648,00	10 181,00
LOURDES	-445 988,00	0,00
LUGAGNAN	1 336,00	4 414,00
LUQUET*	-894,00	9 492,00
MOMERES	0,00	19 639,56
MONTIGNAC	0,00	5 225,98
ODOS	67 682,00	67 682,00
OMEX	0,00	358,86
ORINCLES*	-696,00	9 143,00
ORLEIX	52 419,00	52 419,00
OSSEN	0,00	172,48
OSSUN*	-5 651,00	49 136,00
OSSUN EZ ANGLES	428,00	1 568,00
OURDIS COTDOUSSAN	727,00	2 812,64
OURDON	87,00	268,00
OURSBELILLE	-16 236,00	33 624,53
OUSTE	529,00	1 301,00
PAREAC	-949,00	185,65
PEYROUSE	-5 057,00	634,98
POUEYFERE	-13 433,00	1 266,50
SAINT CREAC	1 154,00	4 048,00
SAINT MARTIN	0,00	12 440,00
SAINT PE DE BIGORRE	-22 593,00	2 091,06
SALLES ADOUR	15 577,00	15 577,00
SARNIGUET	-2 803,00	7 963,41
SARROUILLES	16 157,00	16 157,00
SEGUS	0,00	1 923,17
SEMEAC	85 449,00	85 449,00
SERE LANSO	-1 062,00	277,02
SERON*	-679,00	7 799,00
SOUES	71 501,00	71 501,00
TARBES	776 534,00	776 534,00
VIELLE-ADOUR	0,00	17 511,83
VIGER	0,00	251,79
VISKER*	-763,00	7 421,00
<b>TOTAL</b>	<b>951 018,00</b>	<b>2 184 389,83</b>

\*la contribution 2016 de ces communes a été prise en charge par la CCCO

**Article 3 :** d'autoriser le PRÉSIDENT ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-PRÉSIDENT, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. le PRÉSIDENT :** Maintenant, je vais vous présenter le FPIC avec la proposition de répartition dérogatoire pour 2025. Mais avant de vous présenter cette délibération, je voudrais vous donner une information qui est très intéressante, je vous demande de bien vouloir noter ce que je vais vous dire sur ce que nous avons fait dans le cadre du Fonds d'aide aux communes, dans le cadre de l'attribution aux fonds d'aide aux communes du reliquat du FPIC chaque année depuis 2020. Ce que nous avons fait également grâce au dispositif que nous avons adopté sur proposition de la commission présidée par Jacques GARROT, pour améliorer le soutien aux communes, à travers notamment, les travaux d'urgence, les catastrophes naturelles. Je voudrais que vous puissiez avoir une claire conscience de ce que représente l'engagement qui a été le nôtre depuis que nous avons adopté ces dispositifs. D'abord le fonds d'aide aux communes, première mouture, que nous avons adopté dès 2017. Nous avons accordé aux communes depuis 2017 : 4 625 000 € de subventions. Si on ajoute le reliquat du FPIC qui représente 722 000€ cela représente donc un budget mis à la disposition des communes de 5 348 000 €. Si on ajoute maintenant les travaux d'urgence, il y en a eu pour 198 000 €, les soutiens pour catastrophe naturelle depuis qu'on a voté en 2023 ce dispositif, 73 000 €, on arrive à un engagement de l'agglomération au profit des communes de 5 619 000 €. Si on ajoute le fonds communal d'intervention, le contrat territorial Occitanie, notre engagement à nous, Agglomération, dans le cadre du CTO en collaboration avec la région s'est élevé à 1 758 000 €. Si j'ajoute les fonds d'interventions exceptionnelles qu'on a accordés à la commune de Lourdes pour le pont, 500 000 € et 144 000 € à Lanne pour la nouvelle mairie, soit 644 000 € au total. Nos engagements au profit de nos communes, que nous aimons, et on le démontre parce qu'on les aide et on les défend, c'est 8 022 000 €. Et grâce à ces 8 022 000 €, c'est 60 286 000 € de travaux qui ont été réalisés. Voilà l'ensemble du dispositif d'accompagnement et d'aide aux communes, vous pouvez constater que cela représente quelque chose de très significatif. Je remercie Jacques GARROT et tous les membres de la Commission pour le travail remarquable qui est accompli. Je remercie toutes les communes qui se sont engagées, parce que si on a ces performances, c'est parce que les communes, grâce au soutien qui leur a été proposé, sont engagées dans des investissements. Les 60 millions d'investissements, ce sont les communes qui les ont réalisés. Et ces 60 millions d'investissements ont donné du travail aux entreprises du département, à des prestataires, etc. Je veux dire, ce n'est pas rien. Voilà, je voulais vous présenter ce dispositif avant de parler de la répartition dérogatoire du FPIC 2025. Je rappelle que, pour l'instant ça ne devrait pas tarder, mais vous serez informés, bien évidemment, rapidement. Nous espérons, Jacques GARROT et moi que cette année il y aura encore un excédent par rapport à l'année précédente.

---

### **Lecture de la délibération**

**M. le PRÉSIDENT :** Voilà chers collègues cette délibération que je vous propose comme les autres années et je souhaite que nous puissions bien évidemment l'approuver, comme les autres années à l'unanimité, est-ce qu'il y a des questions ?

**Jean-Louis CAZAUBON :** Non, ce n'est pas des questions et bien entendu ça fait 7 ou 8 ans qu'on le vote, mais moi quand je vois la liste, ça ravive en moi de mauvais souvenirs. Je n'avais jamais compris à ce moment-là il y a 10 ans, quand on était riche, quand tu es riche et que tu ne le sais pas, c'est quand même un peu ennuyeux ? La Communauté de communes de Lourdes et les communes autour, on devait payer le FPIC, c'était 1 100 000 € rappelez-vous et voilà. Alors je ne sais pas pourquoi on a été considéré riche et l'intégration fiscale dans la mécanique, je la connais, on l'accepte mais bon je ne vais pas revenir 10 ans en arrière mais c'est des choses qu'on a, que moi je n'ai jamais compris, si vous l'avez compris vous, si vous me dites que Lourdes était riche et que les communes, que ce soit Adé ou Poueyferré, qu'on était riche aussi par rapport à nos voisins, quelle était la différence ? Bon on pourra se l'expliquer si vous voulez, mais voilà, c'est tout, c'est des états d'âme.

**M. le PRÉSIDENT :** Vous regardez pour chaque commune le FPIC de 2016, il est mentionné et j'ai donné le total tout à l'heure et le FPIC dérogatoire libre et vous verrez, vous aurez une réponse à vos questions, dire qu'on est riche, vous allez me dire qui est riche, qui ne l'est pas ? En tout cas, dans le contexte actuel, il me paraît difficile de dire qu'on est riche, sinon on va passer à la moulinette. Je vous le déconseille, Monsieur CAZAUBON, de dire que la commune de Poueyferré est riche sinon vous allez devoir contribuer au déficit de l'État.

**Jean-Louis CAZAUBON :** Alors autant mal entendu ou alors mal compris.

**M. le PRÉSIDENT :** On va vous prendre quelque chose comme 43 milliards. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je soumetts cette délibération à votre approbation. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Parfait, je vous remercie. Elle est approuvée. Nous continuerons à fonctionner comme nous l'avons fait et je le redis, les excédents FPIC s'ajouteront au fonds d'aide aux communes. Ce qui veut dire que c'est aussi un complément. Et vous avez vu avec les chiffres que j'ai donnés, que ce n'est pas neutre.

Maintenant, j'ai 2 solutions pour vous présenter la délibération numéro 4, qui comporte comme vous le voyez, un certain nombre de pages. Nous avons tenu une commission la semaine dernière. Je remercie les membres de la

commission des finances pour leur patience, parce qu'elle a été longue. Car je leur ai présenté bien évidemment les détails des résultats du CFU. On l'a présenté au Conseil Communautaire du 15 mai. Il y avait le tableau que vous aviez tous qui est encore joint à la délibération d'aujourd'hui. On a eu l'occasion de l'examiner en détail et de l'approuver ensemble, à l'unanimité. Je rappelle les résultats aujourd'hui et je vais vous demander de vous déterminer sur l'affectation des résultats. Il n'y a pas de problème ? Je vais commencer par vous lire la délibération telle qu'elle a été rédigée. On va d'abord se prononcer sur le résultat du budget principal. Je vais vous demander 2 choses. En même temps je vais vous commenter les résultats tels qu'ils sont communiqués dans la délibération par budget en commençant par le budget principal et pour chaque budget, je vous demanderai si vous êtes d'accord sur l'affectation que je proposerai.

## Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

### DÉLIBÉRATION N° CC 2025-07-03.004

### DÉLIBÉRATION AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

---

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant du transfert des compétences eau et assainissement à la CA-TLP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 mars 2027 relative au vote du CFU 2024 pour le budget annexe Téléports et location d'immeubles,

Délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 27 mars 2025 relative à l'affectation du résultat 2024 pour le budget annexe Téléports et location d'immeubles,

Délibération n°1 du Conseil Communautaire du 15 mai 205 relative au vote des CFU 2024 pour le budget principal et les budgets annexes de la CA-TLP,

Délibération n°2 du Conseil Communautaire du 15 mai 2025 relative à l'affectation du résultat 2024 pour le budget annexe de la Coopérative du Haricot Tarbais.

## EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées réuni le 3 juillet 2025, après avoir adopté les CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes de l'exercice budgétaire 2024 lors du conseil communautaire du 15 mai dernier, dont les résultats se présentent comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>	
Excédent antérieur reporté au 31/12/2023	6 808 572,44
Résultat de l'exercice 2024	5 291 626,20
Résultat de fonctionnement cumulé	12 100 198,64

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>
-----------------------------------

Solde d'investissement reporté au 31/12/2023	- 2 850 216,38
Résultat de l'exercice 2024	- 3 164 799,01
Soldes des restes à réaliser 2024	3 760 871,17
Besoin de Financement	- 2 254 144,22

## BA HOTELS D'ENTREPRISES

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Excédent antérieur reporté au 31/12/2023	0,00
Résultat de l'exercice 2024	214 995,26
Résultat de fonctionnement cumulé	214 995,26

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Solde d'investissement reporté au 31/12/2023	- 322 441,59
Résultat de l'exercice 2024	191 177,88
Soldes des restes à réaliser 2023	- 47 575,00
Besoin de Financement	- 178 838,71

### POUR RAPPEL :

#### **BA COOPERATIVE DU HARICOT TARBAIS :**

**Voir délibération n°2 du Conseil Communautaire du 15 mai  
relative à l'affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025 du BA**

### POUR RAPPEL :

#### **BA LOCATIONS TELEPORTS ET LOCATION IMMEUBLES :**

**Voir délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 27 mars  
relative à l'affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025 du BA**

## BA EAU

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Excédent antérieur reporté au 31/12/2023	920 778,53
Résultat de l'exercice 2024	1 019 443,65
Résultat de fonctionnement cumulé	1 940 222,18

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Solde d'investissement reporté au 31/12/2023	121 355,17
Résultat de l'exercice 2024	1 542 836,55
Soldes des restes à réaliser 2024	- 2 156 065,56
Besoin de financement	- 491 873,84

## BA ASSAINISSEMENT

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Excédent antérieur reporté au 31/12/2023	500 145,95
--	------------

Résultat de l'exercice 2024	636 299,64
Résultat de fonctionnement cumulé	1 136 445,59
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>	
Solde d'investissement reporté au 31/12/2023	717 646,32
Résultat de l'exercice 2024	877 697,24
Soldes des restes à réaliser 2024	- 1 107 448,46
Besoin de financement	0,00

### BA PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>	
Excédent antérieur reporté au 31/12/2023	1 496 376,82
Résultat de l'exercice 2024	44 443,77
Résultat de fonctionnement cumulé	1 540 820,59
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>	
Solde d'investissement reporté au 31/12/2023	1 796 767,01
Résultat de l'exercice 2024	- 145 997,33
Besoin de financement	0,00

### BA ECOPARC

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>	
Excédent antérieur reporté au 31/12/2023	295 156,95
Résultat de l'exercice 2024	27 799,31
Résultat de fonctionnement cumulé	322 956,26
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>	
Solde d'investissement reporté au 31/12/2023	- 1 892 385,88
Résultat de l'exercice 2024	5 396,88
Besoin de financement	- 1 886 989,00

### BA Z.A. DE GABAS ET DE ST PE

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>	
Excédent antérieur reporté au 31/12/2023	91 772,37
Résultat de l'exercice 2024	0,43
Résultat de fonctionnement cumulé	91 772,80
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>	
Solde d'investissement reporté au 31/12/2023	354 762,18
Résultat de l'exercice 2024	26 296,39
Besoin de financement	0,00

### BA ZAC CAP AERO

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>	
Excédent antérieur reporté au 31/12/2023	2 842,58

Résultat de l'exercice 2024	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	2 842,58
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>	
Solde d'investissement reporté au 31/12/2023	631 833,54
Résultat de l'exercice 2024	- 29 677,00
Besoin de financement	0,00

### BA ZAC PYRENE AERO – AMENAGEMENT EX CCCO

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>	
Excédent antérieur reporté au 31/12/2023	0,00
Résultat de l'exercice 2024	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>	
Solde d'investissement reporté au 31/12/2023	- 433 714,21
Résultat de l'exercice 2024	465 803,29
Soldes des restes à réaliser 2024	150 000,00
Besoin de financement	0,00

### BA ZONE INDUSTRIELLE DE SAUX

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>	
Excédent antérieur reporté au 31/12/2023	- 122,29
Résultat de l'exercice 2024	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	- 122,29
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>	
Solde d'investissement reporté au 31/12/2023	1 805 285,73
Résultat de l'exercice 2024	221 096,07
Soldes des restes à réaliser 2024	0,00
Besoin de financement	0,00

## BA PARC DE L'ADOUR

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Excédent antérieur reporté au 31/12/2023	12 922 787,75
Résultat de l'exercice 2024	26 588,57
Résultat de fonctionnement cumulé	12 949 376,32

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Solde d'investissement reporté au 31/12/2023	- 13 763 234,42
Résultat de l'exercice 2023	- 146 723,97
Besoin de financement	- 13 909 958,39

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE D'AFFECTER :**

**Article 1 :** L'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget principal** de la façon suivante :

- **6 015 015,39 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) afin de couvrir le déficit cumulé de l'exercice.
- **2 820 347,42 € au compte budgétaire 1068**, en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), afin de couvrir le déficit cumulé de l'exercice soit 6 015 015,39 €, le solde positif des restes à réaliser soit 3 760 871,17 € et les crédits nouveaux à hauteur de 3 166 203,20 € inscrits au Budget Supplémentaire.
- **9 279 851,22 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (solde de fonctionnement reporté). Ce montant résulte du solde de l'excédent de fonctionnement de l'exercice N soit 12 100 198,64 € et du montant porté au compte 1068 soit 2 820 347,42 €.

**Article 2 :** L'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Hôtels d'Entreprises** de la façon suivante :

- **131 263,71 € au compte budgétaire 001** en déficit d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant correspond au solde du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 322 441,59 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 191 177,88 €.
- **178 838,71€ au compte budgétaire 1068**, en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), afin de couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser.
- **36 614,55 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (solde de fonctionnement reporté). Ce montant résulte du solde de l'excédent de fonctionnement

de l'exercice N soit 214 995,26 € et du montant porté au compte 1068 soit 178 838,71 €.

**Article 3 :** L'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Eau** de la façon suivante :

- **1 664 191,72 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement de l'exercice N-1 soit 121 355,17 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 1 542 836,55 €.
- **890 221,84 € au compte budgétaire 1068** en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), afin de couvrir le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement soit 2 156 065,56 € et les crédits supplémentaires inscrits au budget supplémentaire soit 398 348 € moins l'excédent d'investissement pour un montant de 1 664 191,72 €.
- **1 050 000,34 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement. Ce montant correspondant à la somme de l'excédent de fonctionnement cumulé soit 1 940 222,18 € moins le montant inscrit au compte 1068 soit 890 221,84 €.

**Article 4 :** L'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Assainissement** de la façon suivante :

- **1 595 343,56 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement de l'exercice N-1 soit 717 646,32 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 877 697,24 €.
- **1 136 445,59 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement. Ce montant correspondant à la somme de l'excédent de fonctionnement cumulé.

**Article 5 :** L'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Parc des Pyrénées** de la façon suivante :

- **1 650 769,69 € au compte budgétaire 001** en excédent d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 1 796 767,01 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 145 997,33 €.
- **1 540 820,59 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice N-1 soit 1 496 376,82 € et l'excédent de fonctionnement de l'exercice N soit 44 443,77 €.

**Article 6 :** L'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Ecoparc** de la façon suivante :

- **1 886 989,00 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 1 892 385,88 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 5 396,88 €.
- **322 956,26 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice N-1 soit 295 156,95 € et l'excédent de fonctionnement de l'exercice N soit 27 799,31 €.

**Article 7 :** L'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Zone Artisanale du Gabas et de St Pé** de la façon suivante :

- **381 058,57 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le solde de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 354 762,18 € et du résultat de l'exercice N soit 26 296,39 €.
- **91 772,80 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

**Article 8 :** L'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Cap Aéro** de la façon suivante :

- **602 156,54 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 631 833,54 € et du déficit d'investissement de l'exercice N de 29 677,00 €.
- **2 842,58 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

**Article 9 :** Le déficit d'investissement du **Budget Annexe Pyrène Aéroport Aménagement de Zones** de la façon suivante :

- **32 089,08 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le résultat du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 433 714,21 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 465 803,29 €.

**Article 10 :** Le déficit de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Zone Industrielle de Saux** de la façon suivante :

- **2 026 381,80 € au compte 001**, en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 1 805 285,73 € et l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 221 096,07 €.
- **122,29 € au compte budgétaire 002** en dépenses de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

**Article 11 :** L'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Parc de l'Adour** de la façon suivante :

- **13 909 958,39 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 13 763 234,42 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 146 723,97 €.
- **12 949 376,32 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent reporté de l'exercice N-1 soit 12 922 787,75 € et de l'excédent de l'exercice N soit 26 588,57 €.

**Article 12 :** D'approuver les résultats 2024 du budget principal et des budgets annexes et l'affectation de ces derniers tels que exposés ci-dessous et présentés synthétiquement dans le tableau annexé à a présente délibération.

**Article 13 :** D'autoriser le PRÉSIDENT ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-PRÉSIDENT, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. le PRÉSIDENT :** Je vous demande si vous êtes d'accord. Ce qui est important, ce sont les affectations des résultats que je vous ai présentées au fur et à mesure des budgets, tout à l'heure. Est ce qu'il y a des questions ? Est ce qu'il y a des oppositions ? Est ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie. J'ai vraiment essayé de faire le plus vite possible.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**DÉLIBÉRATION N° CC 2025-07-03.005**  
**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

---

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération la délibération n°2 du Conseil communautaire du 16 janvier 205 relative au vote du budget primitif du budget principal.

Délibération n°1 du Conseil Communautaire du 15 mai 205 relative au vote des CFU 2024 pour le budget principal et les budgets annexes de la CA-TLP.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Par rapport au budget primitif du budget principal 2025, des ajustements s'avèrent nécessaires, pour affecter le résultat constaté suite à la clôture de l'exercice N-1, de reprendre les restes à réaliser en dépenses et en recettes et d'inscrire de nouveaux crédits. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent au budget supplémentaire en recettes à 20 563 566,64 € et en dépenses à la somme de 11 739 912,42 € de la manière suivante :

<b><u>BUDGET SUPPLEMENTAIRE - PRESENTATION SIMPLIFIEE</u></b>	
<b>TOTAL GENERAL en RECETTES</b>	<b>20 563 566,64</b>
<b>TOTAL GENERAL en DEPENSES</b>	<b>11 739 912,42</b>

## INVESTISSEMENT :

### RECETTES :

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		<b>RESTES A REALISER 2024</b>	
<b>13</b>	1321-3-554	Subventions d'équipement pour les terrains familiaux de Séméac (DSIL)	289 660,00
	1322-33-325	Subventions d'équipement pour l'Usine : Région	199 905,00
	1322-323	Subventions d'équipement pour travaux bassin Paul Boyrie : Région	300 000,00
<b>16</b>	1641-FIN-020	Emprunt contracté à la Banque Postale fin 2024 et versé fin janvier 2025	5 000 000,00
<b><u>Sous Total :</u></b>			<b>5 789 565,00</b>
		<b>CREDITS NOUVEAUX BS 2025</b>	
<b>040</b>	2804183-FIN-01	Dotations aux amortissements : réajustement de crédits par rapport au BP	100 000,00
<b>041</b>	2138-FIN-01	Opérations patrimoniales ; intégration chapitre 20 au chapitre 21 ou 23 (études et maîtrise d'œuvre Usine et médiathèque)	2 500 000,00
<b>10</b>	1068-01-FIN	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 820 347,42
<b><u>Sous Total :</u></b>			<b>5 420 347,42</b>
<b><u>TOTAL :</u></b>			<b>11 209 912,42</b>

### DEPENSES :

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		<b>RESTES A REALISER 2024</b>	
<b>20</b>	202-URBA-558	Documents d'urbanisme	6 770,00
	2031-ST-020	Frais d'études : bâtiment d'Ossen : diagnostic amiante	450,00
	2031-4-020	Frais d'études : M.O. pour la réhabilitation et l'extension du hangar à Juillan	3 231,15
	2031-ST-020- TELEPORT 1	Frais d'études : AMO et frais d'études de programmation	27 372,50
	2031-311-ESEM	Frais d'études : études géotechniques et diagnostic amiante avant rénovation	23 260,08
	2031-311-ETAR	Frais d'études : étude de programmation et audit énergétique	10 167,37

	2031- PISC-323	Frais d'études : Piscine de Lourdes : mission de contrôle : recherche fuites	11 895,36
	2031- PTAR- 323	Frais d'études : Paul BOYRIE, TOURNESOL : travaux de réhabilitation des bassins et recherche fuites	29 447,08
	2031-MESC-325	Frais d'études : Maison de l'escrime : étude de faisabilité	3 000,00
	2031-USI-325	Frais d'études : L'Usine : AMO Chauffage mur d'escalade	22 620,00
	2031-PIC DU JER-325	Frais d'études : Pic du Jer : diagnostic et AMO	37 842,60
	2031-6-518	Frais d'études : Zones d'activités : études diverses	31 912,44
	2033-URBA -588	Frais d'annonces et d'insertion : Urbanisme	348,70
<b>204</b>	2041412-ECO -632	Subventions d'équipement : ECO : dispositif entrepren@commerce milieu rural	50 000,00
	2041412-PCAET -78	Subventions d'équipement : service environnement : Fonds de renaturation 2024 versés aux communes	160 971,81
	204182-ECO -6311	Subventions d'équipement : ECO : subvention projet pédagogique innovation 2023-2024	66 000,00
	20422-CULT-317	Subventions d'équipement : service Culture : subvention au Parvis : équipement	120 195,00
	20422-HPV-552	Subventions d'équipement : PLH : réhabilitation OPAH-RU : Tarbes, Lourdes	628 290,00
	20422- ECO-632	Subventions d'équipement : service économie : dispositif @ IMMOBILIER, COMMERCE, INNOVATION	351 331,78
	20422-PCAET-78	Subventions d'équipement : service environnement : PCAET : prime air bois	13 500,00
<b>205</b>	2051-INFO -ADM -020	Logiciels : administration générale	90 529,84
<b>21</b>	2128-5-554	Autres agencements de terrains : aire d'accueil d'Aureilhan : porte blindée	9 497,16
	21314-MESC-325	Autres bâtiments publics : Maison de l'escrime : création paysagère	6 719,60
	21318-BAT OSSEN -020	Autres bâtiments publics : Bâtiment d'Ossen : création d'un auvent	9 970,20
	2158 ST- LCON-020	Autres installations techniques : service techniques	13 238,78
	2158- 323	Autres installations, matériel et outillage techniques : Paul Boyrie (GTC), piscine de Lourdes (matériels pédagogiques)	11 232,90
	2158-4-STEN	Autres installations, matériel et outillage techniques : achat de matériel : service commun Batsurguère	1 650,00
	21728-25-STEN	Caminadour : pose de clôtures	1 982,54
	217314-311	Constructions bâtiments publics : écoles de musique de Séméac et de Soues : menuiseries extérieures	16 786,04
	217314-323	Constructions bâtiments publics : piscines : Paul Boyrie, Tournesol et Séméac	35 287,03
	21735-6-Arsenal-518	Constructions installations générales : travaux d'aménagements abords du bâtiment 117	30 787,50
	21752-6-518	ZAE Bordères : travaux zone Sègues-longue : voirie et réseau électrique	14 448,27

	217534-6-518	Réseaux d'électrification : zone de l'arsenal : fourniture et pose	8 997,16
	21828- ETAR -311	Matériel de transport : CHD : véhicule de service et vélos	19 678,97
	21838-INFO-020	Matériel informatique	57 164,14
	21838-PISC-323	Matériel informatique	795,48
	21848-020	Mobilier : service Prévention	746,58
	21848-313	Mobilier : Bibliothèques	58 360,22
	2188- ETAR -ECOM- 311	Autres immobilisations corporelles : conservatoire et écoles de musique : instruments de musique	42 215,55
		<b><u>Sous Total :</u></b>	<b>2 028 693,83</b>
	<b>001-FIN-01</b>	<b>Solde d'exécution Section Investissement</b>	<b>6 015 015,39</b>
		<b>CREDITS NOUVEAUX BS 2025</b>	
<b>16</b>	1641-FIN-020	Remboursement capital emprunt : crédits à réajuster par rapport au BP 2025 suite au nouvel emprunt contracté	187 000,00
<b>20</b>	202-OP 42-588	AP 201902 Documents d'urbanisme : mission juridique SCOT	71 945,00
<b>204</b>	20421-OP 42-588	AP 201902 Documents d'urbanisme : mission juridique SCOT	18 055,00
	202-OP 50-588	AP 202405 Documents d'urbanisme SCOT- CA TLP	- 160 525,00
<b>204</b>	20421-OP 50- 588	AP 202405 Subventions d'équipements : versement à l'AUAT pour réalisation document SCOT CA TLP	160 525,00
	2041412 - OP 48.1-53	AP 202403 Subventions d'équipements : réajustement crédits : centre Léo Lagrange	69 203,20
	2041412-53	Subventions d'équipement : Fonds de concours exceptionnel accordé pour les travaux du pont Peyramale à Lourdes	150 000,00
	2041412-53	Subventions d'équipement : Fonds de concours exceptionnel accordé pour l'aménagement de la nouvelle mairie (hôpital) à la commune de Lanne	50 000,00
	204182- ECO-6311	Subventions d'équipement : réajustement de crédits par rapport au BP suite au versement de la subvention à la société SCI 1921 (acquisition friche Alstom)	100 000,00
<b>21</b>	2188- ETAR-311	Autres immobilisations corporelles CHD : demande réajustement crédits par rapport au BP : achat instruments de musique	20 000,00
<b>041</b>	2031-FIN-01	Opérations patrimoniales ; intégration chapitre 20 au chapitre 21 ou 23 (études Usine et Médiathèque)	2 500 000,00
		<b><u>Sous Total :</u></b>	<b>3 166 203,20</b>
		<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>11 209 912,42</b>

## FONCTIONNEMENT :

### RECETTES :

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
<b>74</b>	741124-020	Dotation d'intercommunalité : réajustement crédits suite à notification du 02/04	189 479,00
	741126-020	Dotation de compensation : réajustement crédits suite à notification du 02/04	- 115 676,00
	002-01	Résultat de fonctionnement reporté	9 279 851,22
<b>TOTAL :</b>			<b>9 353 654,22</b>

### DEPENSES :

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
<b>011</b>	6068 -ETAR-311	Autres matières et fournitures : CHD : demande réajustement crédits par rapport au BP : achat de pupitres pour concert	4 000,00
	60632-PISC-323	Fournitures de petit équipement : piscine de Lourdes : réajustement crédits par rapport au BP 2025	15 000,00
	60632-020	Fournitures de petit équipement : local concorde : réajustement crédits par rapport au BP 2025	20 000,00
	60632-325	Fournitures de petit équipement : base de loisirs nautique de St Pé de Bigorre	10 000,00
	611-ETAR-311	Contrats de prestations : CHD demande réajustement crédits par rapport au BP : remplacement personnel - convention avec l'association Jazz MDA	5 000,00
	61358-325	Locations immobilières : autres, sanitaires base de loisirs nautique de St Pé de Bigorre	30 000,00
	615221-323	Entretien bâtiments publics : Piscine Tournesol : reprise des joints intérieur bassin	25 000,00
	615221-323	Entretien bâtiments publics : Piscine Paul Boyrie : reprise fuites diverses	10 000,00
	615221-MESC-325	Entretien bâtiments publics : Maison de l'escrime : travaux d'entretien sur bâtiment	10 000,00
	615221-MAM- 325	Entretien bâtiments publics : Maison des arts martiaux : travaux d'entretien sur bâtiment	5 000,00
	615221-428	Entretien bâtiments publics : Maison de la Région : travaux d'entretien sur bâtiment	10 000,00
	6188- ETAR -311	Autres frais divers : CHD : demande réajustement crédits par rapport au BP : remplacement rideau - Auditorium Gabriel Fauré	7 000,00
	6188-FIN 020	Autres frais divers : Réserve	50 000,00
6288- ESOR -325	Autres prestations diverses : frais de gardiennage : lac Bours - Bazet	3 000,00	
<b>014</b>	7391118-FIN-020	Autres versements et restitutions sur contributions directes : réajustement crédits par rapport au BP régularisations dégrèvements : GEMAPI 2018-2025	40 000,00

<b>65</b>	657381 -ECO-23	Subventions de fonctionnement : autres établissements : thèses : réajustement crédits	53 000,00
<b>66</b>	66111-020	Remboursement intérêts de la dette : crédits à réajuster par rapport au BP 2025 suite au nouvel emprunt contracté	120 500,00
	66112-020	ICNE : crédits à réajuster par rapport au BP 2025 suite au nouvel emprunt contracté	12 500,00
<b>042</b>	6811-FIN-01	Dotations aux amortissements : réajustement de crédits par rapport au BP	100 000,00
<b>TOTAL :</b>			<b>530 000,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget supplémentaire du budget principal présenté de manière simplifiée ci-dessous ci-dessus en appui du document budgétaire officiel.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver le budget supplémentaire du budget principal 2025 présentée ci-dessus.

**Article 2 :** d'autoriser le PRÉSIDENT ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-PRÉSIDENT, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

## DÉLIBÉRATION N° CC 2025-07-03.006 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 ET DM N° 1 OU N°2 POUR LES BUDGETS ANNEXES

---

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération la délibération n°2 du Conseil communautaire du 16 janvier 205 relative au vote du budget primitif du budget principal.

Vu la délibération la délibération n°3 du Conseil communautaire du 16 janvier 205 relative au vote du budget primitif des budgets annexes.

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 15 mai 205 relative au vote des CFU 2024 pour le budget principal et les budgets annexes de la CA-TLP.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Par rapport au budget primitif des budgets annexes 2025, des ajustements s'avèrent nécessaires pour affecter le résultat constaté suite à la clôture de l'exercice N-1, de reprendre les restes à réaliser en dépenses et en recettes et d'inscrire de nouveaux crédits Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent au budget supplémentaire ou décision modificative en recettes et en dépenses de la manière suivante :

<b>BA HOTELS D'ENTREPRISES - M57</b>			
<b><u>BUDGET SUPPLEMENTAIRE</u></b>			
<b>TOTAL GENERAL en RECETTES :</b>			<b>224 995,26</b>
<b>TOTAL GENERAL en DEPENSES :</b>			<b>224 995,26</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>10</b>	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	178 838,71
<b>041</b>	2031-FIN	Opérations patrimoniales ; intégration chapitre 20 au chapitre 21 ou 23	10 000,00
<b>TOTAL :</b>			<b>188 838,71</b>
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>RESTES A REALISER 2024</b>			
<b>20</b>	2031-TEL	Frais d'études : études de programmation pour rénovation énergétique	34 700,00
	2031-GIAT	Frais d'études : études de programmation pour rénovation énergétique	5 310,00
<b>21</b>	21321-GIAT	Constructions : fourniture et pose menuiseries	7 565,00
<b>041</b>	21321 -FIN	Opérations patrimoniales ; intégration chapitre 20 au chapitre 21 ou 23	10 000,00
	001	Déficit d'investissement	131 263,71
<b>TOTAL :</b>			<b>188 838,71</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	002	Résultat de fonctionnement reporté	36 156,55
<b>TOTAL</b>			<b>36 156,55</b>
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>011</b>	6188	Autres (réserve)	36 156,55
<b>TOTAL :</b>			<b>36 156,55</b>

## BA LOCATION TELEPORTS ET IMMEUBLES - M 4

### DECISION MODIFICATIVE N°1

#### INVESTISSEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
041	2031	Opérations patrimoniales ; intégration chapitre 20 au chapitre 21 ou 23	40 000,00
<b>TOTAL :</b>			<b>40 000,00</b>

#### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
041	2131	Opérations patrimoniales ; intégration chapitre 20 au chapitre 21 ou 23	40 000,00
<b>TOTAL :</b>			<b>40 000,00</b>

## BA EAU - M 49 (HT)

### BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Total général en RECETTES : **3 604 413,90**

Total général en DEPENSES : **3 554 413,56**

#### INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
<b>RESTES A REALISER 2024</b>			
16	1687	Autres dettes : remboursement t ville de Lourdes : RAR	8 144,56
20	2031	Frais d'études : Champs captant et aires d'alimentation : RAR	335 000,00
	2051	Logiciels : OMEGA et autres : RAR	52 974,55
21	2111	Terrains nus : maillage quartier Lalette Tarbes	21 591,55
	21531	Travaux réseaux d'adduction d'eau : RAR	528 780,43
	2158	Autres immobilisations corporelles	14 026,31
	217531	Réseaux d'adduction d'eau : Tarbes, Lourdes, et autres communes : RAR	1 112 181,20
	2183	Matériels informatique	13 489,81
	238	Avance forfaitaire	69 877,15
<b>NOUVEAUX CREDITS BP 2025</b>			
20	2031	Frais d'études	50 000,00
21	217531	Réseaux d'adduction d'eau : communes	348 348,00
<b>TOTAL :</b>			<b>2 554 413,56</b>

RECETTES			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
10	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 664 191,72
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (couverture déficit + RAR)	890 221,84
		<b>TOTAL :</b>	<b>2 554 413,56</b>
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	6063	Fournitures de petits équipements	100 000,00
	611	Sous-traitance générale	200 000,00
	617	Etudes et recherches	200 000,00
	63712	Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	200 000,00
014	701269	Redevance consommation eau potable	300 000,00
		<b>TOTAL :</b>	<b>1 000 000,00</b>
RECETTES			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 050 000,34
		<b>TOTAL :</b>	<b>1 050 000,34</b>

BA ASSAINISSEMENT - M 49 (HT)			
<u>BUDGET SUPPLEMENTAIRE</u>			
Total général en RECETTES :			<b>3 731 789,15</b>
Total général en DEPENSES :			<b>3 731 789,15</b>
INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		<b>RESTES A REALISER 2024</b>	
16	1641	Emprunts en euros - RAR	1 000 000,00
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 595 343,56
		<b>TOTAL :</b>	<b>2 595 343,56</b>
DEPENSES			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		<b>RESTES A REALISER 2024</b>	

16	1687	Autres dettes : remboursement ville de Lourdes, commune d'Arcizac et Julos : RAR	42 356,51
20	2031	Frais d'études : diagnostics divers et schéma directeur : RAR	436 171,64

<b>21</b>	2051	Logiciels : RAR	1 425,00
	2111	Terrains nus : achat de terrain rue F MARQUES	11 537,92
	21532	Réseaux d'assainissement : RAR	525 101,60
	217532	Réseaux d'assainissement : Horgues, Tarbes, Lourdes, Odos, Azereix, Gardères, Oursbelille, Jullian : RAR	1 076 956,63
	2182	Matériel de transports : polybenne	13 899,16
<b>NOUVEAUX CREDITS BP 2025</b>			
<b>16</b>	1641	Remboursement capital emprunt : crédits à réajuster par rapport au BP 2025 suite au nouvel emprunt contracté	50 000,00
<b>20</b>	2031	Frais d'études : construction hangar	150 000,00
<b>23</b>	2313	Constructions : construction hangar	287 895,10
<b>TOTAL :</b>			<b>2 595 343,56</b>
<b> FONCTIONNEMENT</b>			
<b> RECETTES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 136 445,59
<b>TOTAL :</b>			<b>1 136 445,59</b>
<b> DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>011</b>	6063	Fournitures d'entretien et de petits équipements	100 000,00
	611	Sous-traitance	600 000,00
	63713	Redevance pour l'Agence de l'eau	150 000,00
<b>65</b>	6588	Autres charges diverses de gestion courante	100 000,00
<b>66</b>	66111-020	Remboursement intérêts de la dette : crédits à réajuster par rapport au BP 2025 suite au nouvel emprunt contracté	30 000,00
<b>67</b>	673	Autres charges exceptionnelles : titres annulés sur exercices antérieurs	56 445,59
	678	Autres charges exceptionnelles	100 000,00
<b>TOTAL :</b>			<b>1 136 445,59</b>

## BA AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES - M57

### DECISION MODIFICATIVE N°1

Total général en RECETTES : **3 191 590,27**

Total général en DEPENSES : **-**

### INVESTISSEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement	1 650 769,68
<b>TOTAL :</b>			<b>1 650 769,68</b>

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 540 820,59
		<b>TOTAL :</b>	<b>1 540 820,59</b>

BA ECOPARC - M57			
<u>DECISION MODIFICATIVE N°1</u>			
Total général en RECETTES			2 209 945,26
Total général en DEPENSES			1 886 989,00
INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	1 886 989,00
		<b>TOTAL :</b>	<b>1 886 989,00</b>
DEPENSES			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Déficit d'investissement	1 886 989,00
		<b>TOTAL :</b>	<b>1 886 989,00</b>
FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	322 956,26
		<b>TOTAL :</b>	<b>322 956,26</b>

BA ZA DE GABAS ET DE ST PE - M57			
<u>DECISION MODIFICATIVE N°1</u>			
Total général en RECETTES			472 831,37
Total général en DEPENSES			
INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement reporté	91 772,80
		<b>TOTAL :</b>	<b>91 772,80</b>
FONCTIONNEMENT			

RECETTES			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	381 058,57
		<b>TOTAL</b>	<b>381 058,57</b>

BA ZAC CAP AERO - M 57			
<u>DECISION MODIFICATIVE N°1</u>			
Total général en RECETTES			604 999,12
Total général en DEPENSES			-
INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement	602 156,54
		<b>TOTAL :</b>	<b>602 156,54</b>
FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	2 842,58
		<b>TOTAL</b>	<b>2 842,58</b>

BA AMENAGEMENT DE ZONE PYRENE AEROPOLE - M 4			
<u>BUDGET SUPPLEMENTAIRE</u>			
Total général en RECETTES			317 114,08
Total général en DEPENSES			317 114,08
INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		<b>RESTES A REALISER 2024</b>	
<b>13</b>	1317	Subvention d'équipement : cheminement doux : Leader	150 000,00
	002	Résultat d'investissement reporté	32 089,08
		<b>TOTAL :</b>	<b>182 089,08</b>
DEPENSES			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		<b>NOUVEAUX CREDITS 2025</b>	

<b>040</b>	13911	Dotations amortissement : subventions équipement à amortir : régularisation de crédits	15 800,00
	13912	Dotations amortissement : subventions équipement à amortir : régularisation de crédits	49 700,00
	13913	Dotations amortissement : subventions équipement à amortir : régularisation de crédits	20 125,00
	13915	Dotations amortissement : subventions équipement à amortir : régularisation de crédits	43 500,00
	13917	Dotations amortissement : subventions équipement à amortir : régularisation de crédits	5 900,00
<b>21</b>	2128	Autres terrains	47 064,08
		<b>TOTAL :</b>	<b>182 089,08</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>042</b>	777	Dotations amortissement : subventions équipement à amortir : régularisation de crédits	135 025,00
		<b>TOTAL :</b>	<b>135 025,00</b>
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>011</b>	618	Divers	135 025,00
		<b>TOTAL :</b>	<b>135 025,00</b>

## BA ZAC DE SAUX - M 4

### DECISION MODIFICATIVE N°1

<b>Total général en RECETTES</b>			<b>2 047 381,80</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>			<b>412 500,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>041</b>	2031	Opérations patrimoniales ; intégration chapitre 20 au chapitre 21 ou 23	15 000,00
	001	Excédents d'investissement	2 026 381,80
		<b>TOTAL :</b>	<b>2 041 381,80</b>
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>13</b>	1311	Remboursement subvention d'équipement perçue en 2022 pour le projet de réaménagement de l'entrée de la zone de Saux	385 500,00
<b>23</b>	2315	Installations, matériel et outillage techniques	

<b>040</b>	13911	Amortissements des subventions	6 000,00
<b>041</b>	2131	Opérations patrimoniales ; intégration chapitre 20 au chapitre 21 ou 23	15 000,00
		<b>TOTAL :</b>	<b>406 500,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>042</b>	777	Amortissements des subventions perçues	6 000,00
		<b>TOTAL :</b>	<b>6 000,00</b>
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>011</b>	002	Reprise déficit antérieur	122,29
	63512	Entretien et réparations : autres	- 244,58
	618	Autres : réserve	6 000,00
<b>67</b>	673	Annulation de titre sur exercices antérieurs	122,29
		<b>TOTAL :</b>	<b>6 000,00</b>

## BA AMENAGEMENT DU PARC DE L'ADOUR - M 57

### DECISION MODIFICATIVE N°1

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>26 619 334,71</b>
----------------------------------	----------------------

<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>13 675 958,39</b>
----------------------------------	----------------------

#### INVESTISSEMENT

##### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
<b>16</b>	1641	Emprunt en euros	13 669 958,39
		<b>TOTAL :</b>	<b>13 669 958,39</b>

##### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
<b>204</b>	20422	Subvention d'équipement : réajustement crédits par rapport au BP	- 240 000,00
	001	Déficit d'investissement	13 909 958,39
		<b>TOTAL :</b>	<b>13 669 958,39</b>

#### FONCTIONNEMENT

##### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	12 949 376,32
		<b>TOTAL :</b>	<b>12 949 376,32</b>

##### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
----------	------------	---------	---------

67	673	Titres à annuler sur exercices antérieurs : restitution caution société FACEO	6 000,00
		<b>TOTAL :</b>	<b>6 000,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les budgets supplémentaires et les décisions modificatives n°1 des budgets annexes présentés ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver les budgets supplémentaires et les décisions modificatives n°1 des budgets annexes présentés ci-dessus.

**Article 2 :** d'autoriser le PRÉSIDENT ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-PRÉSIDENT, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*M. le PRÉSIDENT : Nous avons voté la délibération qui concerne l'affectation des résultats. Je vous demande si vous êtes d'accord pour les budgets supplémentaires que je vous ai présentés en même temps, pour le budget principal et pour les budgets annexes. Vous voulez que je vous rappelle les dépenses 2025 ? Budget supplémentaire ? Non, je vous les ai donnés au fur et à mesure, donc tout cela est adopté et je vous en remercie. Le point suivant concerne une délibération relative à la modification des crédits de paiement au titre de l'exercice 2025. Elle est là, Véronique BAUBAY ? Si j'ai besoin de vous, Véronique, pour les crédits de paiement.*

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

## DÉLIBÉRATION N° CC 2025-07-03.007 DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025

---

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,  
Vu l'article R 2311-9 du CGCT relatifs aux autorisations de programme et d'engagement,  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) adopté en Conseil communautaire du 30 novembre 2023  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M.27 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire acté en conseil communautaire le 28 novembre 2024,  
Vu la délibération n° 4 du conseil communautaire du 16 janvier 2025 relative au vote et actualisation des AP et CP dans le cadre du vote du BP 2025,  
Vu le traitement par le service finances, en fin d'exercice, des crédits paiements ouverts en 2024 et non

consommés, reportés sur l'exercice 2026,

Vu les demandes du service de la politique contractuelle et du service urbanisme charge de la gestion respectivement de l'AP 202403 et de l'AP 201902 afin modifier les CP 2025,

## EXPOSE DES MOTIFS :

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du CGCT et au RBF adopté par la CA-TLP, de réviser le montant initial des autorisations de programme et des crédits de paiement votés lors du budget primitif du budget principal 2025.

Suite à la demande du service urbanisme et du service Politique Contractuelle service, il convient de modifier les crédits de paiement ouverts au titre du BP 2025 pour l'AP 202403 intitulée « **FONDS DE CONCOURS CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022/2028** » et pour l'AP 201902 intitulée « **SCOT PLH CA -TLP DOC D'URBANISME** » de la manière suivante :

Programme	AP - Date de création	durée	Montant de l'AP BP 2025	CP 2025	CP 2026
AP202403 FONDS DE CONCOURS CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022/2028	2024	7	3 500 000,00 €	400 000,00 €	707 493,70 €
<b>MODIFICATION BS 2025 REGUL AP202403 AP FILLE OP 48.01</b>				<b>469 203,20 €</b>	<b>638 290,50 €</b>
AP201902 SCOT PLH CA TLP DOC D'URBANISME	2019	7	1 807 133,00 €	- €	311 060,72 €
<b>MODIFICATION BS 2025 REGUL AP201902 (chapitres 202 et 204)</b>				<b>90 000,00 €</b>	<b>221 060,72 €</b>

Les autres AP ouvertes au BP 2025 ainsi que les crédits de paiements qui s'y rattachent restent inchangés.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE,

**ARTICLE 1** : d'approuver les révisions des CP, ouverts au budget primitif du budget principal 2025, des AP 201902 et 202403, conformément au détail exposé ci-dessus et d'intégrer celles-ci au Budget Supplémentaire du budget principal 2025.

**ARTICLE 2** : d'autoriser le PRÉSIDENT ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-PRÉSIDENT, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

*M. le PRÉSIDENT : Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Je vous remercie de votre patience. Et maintenant, je vais me reposer en passant la parole à Patrick VIGNES.*

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

## DÉLIBÉRATION N° CC 2025-07-03.008

### DÉFINITION DES MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET LES COMMUNES CONCERNÉES PAR LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLUI INFRA-COMMUNAUTAIRE DU PIÉMONT LOURDAIS (SUD) ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

---

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.153-1 et suivants, les articles L.153-8 et suivants, et l'article L.154-1,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 ayant pour objet la demande de dérogation pour l'élaboration de trois PLUi infra-communautaires sur le territoire de la CATLP,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 09 février 2021 accordant une dérogation à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées pour l'élaboration de trois PLUi infra-communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-03-09-001 en date du 09 mars 2021 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021 ayant pour objet la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 définissant les modalités de collaboration entre la CATLP et les communes membres dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution des PLU et PLUi infra-communautaires,

Vu la Conférence Intercommunale qui s'est tenue à l'initiative du PRÉSIDENT de la Communauté d'Agglomération et qui a réuni les Maires des communes concernées par les procédures d'élaboration des PLUi infra-communautaires de la plaine tarbaise et du piémont lourdaise le 20 mai 2025, à l'occasion de laquelle ont été présentées les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées par les procédures d'élaboration des deux PLUi infra-communautaires.

## EXPOSE DES MOTIFS

### Préambule :

Le Plan Local d'Urbanisme est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il fixe les grandes orientations stratégiques d'aménagement et les règles d'occupation et d'utilisation du sol.

Depuis sa création en 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est compétente en matière de procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme couvrant les 86 communes composant son territoire.

Conformément à l'article L154-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire a délibéré le 16 décembre 2020 sur la couverture de l'entièreté de son territoire par plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) infra-communautaires. Le 09 février 2021, la demande de dérogation pour l'élaboration de 3 PLUi infra-communautaires a été accordée par arrêté préfectoral. Ainsi, à terme, la CATLP sera couverte par :

- **Le PLUi couvrant 30 communes de la plaine tarbaise (Nord)** (Allier, Angos, Arcizac-Adour, Aureilhan, Aurenzan, Barbazan-Debat, Bazet, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Bordères-sur-l'Echez, Bours, Chis, Gayan, Horgues, Ibos, Lagarde, Laloubère, Momères, Montignac, Odos, Orleix, Oursbelille, Saint-Martin, Salles-Adour, Sarniguet, Sarrouilles, Séméac, Soues, Tarbes et Vielle-Adour) à prescrire au second semestre 2025.
- **Le PLUi du Canton d'Ossun couvrant 17 communes** (Averan, Azereix, Barry, Bénac, Gardères, Hibarette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Luquet, Orincles, Ossun, Séron et Visser) approuvé le 31 mars 2022, et déjà en vigueur sur le secteur centre de la Communauté d'agglomération.
- **Le PLUi couvrant 39 communes du piémont lourdaïs (Sud)** (Adé, Arcizac-ez-Angles, Arrayou-Lahitte, Arroquets-ez-Angles, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Barlest, Bartrès, Berbérust-Lias, Bourréac, Cheust, Escoubès-Pouts, Gazost, Ger, Germs-sur-l'Oussouet, Geu, Gez-ez-Angles, Jarret, Julos, Juncalas, Les Angles, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Lugagnan, Omex, Ossun, Ossun-ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Ousté, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint-Créac, Saint-Pé-de-Bigorre, Ségus, Sère-Lanso et Viger) à prescrire au second semestre 2025.

Une carte de ces trois périmètres est annexée à la présente délibération (annexe 1).

En outre, le Conseil Communautaire a prescrit le 24 mars 2021, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre de la CATLP formé par 83 de ses 86 communes membres (hors communes des enclaves, couvertes par le SCoT du Grand Pau). L'arrêt du SCoT est envisagé au second semestre 2025.

Au vu de la prescription de ces documents de planification stratégiques, le Conseil Communautaire a délibéré le 15 décembre 2021 sur les modalités de collaboration entre la CATLP et les communes membres dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution des PLU et PLUi infra-communautaires. Ces modalités de collaboration n'étant aujourd'hui plus adaptées à ces nouvelles démarches d'élaboration des PLUi, il est proposé au Conseil Communautaire, après consultation de la Conférence Intercommunale, de délibérer sur de nouvelles modalités de collaboration.

### **Définition des modalités de collaboration avec l'ensemble des communes membres du PLUi du piémont lourdaïs :**

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration du PLUi infra-communautaire du piémont lourdaïs se déroulera en collaboration avec l'ensemble des communes membres de l'agglomération concernées, soit 39 communes. En effet, l'article L. 153-8 dispose que :

« *Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de :*

*1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son PRÉSIDENT, l'ensemble des maires des communes membres ; [...]* ».

Les modalités de cette collaboration ont été présentées en Conférence intercommunale le 20 mai 2025, qui a réuni, à l'initiative de Monsieur le PRÉSIDENT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, l'ensemble des Maires des communes membres.

Ces modalités de collaboration sont à la fois politiques et techniques et sont détaillées comme suit s'agissant du PLUi du piémont lourdaï :

## 1. Les modalités de collaboration politique

### a. Les instances politiques de travail

#### ▪ Le Groupe Projet

Le Groupe Projet est piloté par le Vice-PRÉSIDENT en charge de l'Aménagement de l'Espace et Urbanisme ou son représentant.

Il s'agit d'un comité de pilotage restreint, constitué de 8 élus membres représentant le territoire :

- du trinôme commun aux PLUi de la plaine tarbaise et du piémont lourdaï, composé :
  - o du Vice-PRÉSIDENT Aménagement de l'Espace et Urbanisme :  
**M. Patrick VIGNES** (maire de Laloubère),
  - o du référent PLUi du piémont lourdaï :  
**M. Jean-Marc BOYA** (maire d'Adé),
  - o du référent PLUi de la plaine tarbaise :  
**M. Emmanuel ALONSO** (maire d'Aureilhan),
- des élus géographiques représentant le territoire du PLUi du piémont lourdaï :
  - o **M. Guy VERGES** (Maire de Loubajac),
  - o **Mme Christiane ARAGNOU** (maire de Sère-Lanso),
  - o **M. Paul SADER** (maire de Viger),
  - o **M. Jean-Noël CASSOU** (maire d'Ourdis-Cotdoussan),
- un référent de la ville de Lourdes : **M. Jean-Luc DOBIGNARD**.

Le trinôme commun est présent dans toutes les instances politiques du PLUi du piémont lourdaï et du PLUi de la plaine tarbaise. Il assure le lien entre toutes les instances politiques des deux PLUi et représente également le territoire de chaque PLUi.

Le Groupe Projet est également composé des techniciens du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la CATLP, du Directeur Général des Services, des bureaux d'études missionnés pour l'élaboration du document et du conseil juridique en tant que de besoin. En fonction des thématiques abordées, les Vice-PRÉSIDENTS et Conseillers communautaires délégués pourront être conviés en Groupe Projet, ainsi que les responsables de service afférents.

La conduite des travaux relatifs aux PLUi requiert une réactivité importante pour procéder aux validations des affaires courantes qui s'inscrivent dans la stratégie définie par le COSUI. Le Groupe Projet se réunit autant que de besoin tout au long de la procédure. Il examinera les propositions du comité technique, validera les étapes de la procédure et veillera au respect du calendrier. Il présentera les travaux lors des réunions du COSUI.

#### ▪ Le Comité de Pilotage (COPIL)

Le COPIL est piloté par le Vice-PRÉSIDENT en charge de l'Aménagement de l'Espace et Urbanisme ou son représentant. Il est composé du trinôme commun aux deux PLUi et de tous les maires concernés par

le PLUi du piémont lourdaïs, ou leurs représentants. Cette instance assure la représentation des 39 communes.

Dans cette instance intercommunale, seront analysées les pistes de réflexions travaillées en Groupe Projet. Le COPIL oriente et valide les décisions et propose des directives à suivre. Il permet à toutes les communes de connaître l'état d'avancement de la procédure et de faire redescendre les informations aux conseils municipaux.

Cette instance se réunit autant que de besoin.

- [Le Comité de Suivi \(COSUI\) commun aux PLUi du piémont lourdaïs et de la plaine tarbaise](#)

Présidé par le PRÉSIDENT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le COSUI commun aux deux PLUi peut être réuni pour l'une ou l'autre de ces procédures ou pour les deux, en fonction des avancées et des thématiques abordées. Cette instance de 20 élus membres constituera le comité de suivi ayant pour mission le pilotage et la coordination du projet à l'échelle communautaire.

Ce COSUI commun est composé de 20 élus membres :

- Du PRÉSIDENT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées  
**M. Gérard TREMEGE**
- du trinôme commun aux deux PLUi :
  - o du Vice-PRÉSIDENT Aménagement de l'Espace et Urbanisme :  
**M. Patrick VIGNES** (maire de Laloubère),
  - o du référent PLUi du piémont lourdaïs :  
**M. Jean-Marc BOYA** (maire d'Adé),
  - o du référent PLUi de la plaine tarbaise :  
**M. Emmanuel ALONSO** (maire d'Aureilhan),
- des Vice-PRÉSIDENTS délégués :
  - o à l'environnement et à la transition écologique :  
**M. Jean-Claude PIRON** (Tarbes),
  - o aux mobilités :  
**M. Jean-Christian PEDEBOY** (Barbazan-Debat),
  - o à l'économie sociale et solidaire :  
**Mme Evelyne RICART** (Aurensan),
  - o à la valorisation des friches économiques :  
**M. Jérôme CRAMPE** (Bordères-sur-l'Echez),
  - o aux espaces naturels :  
**M. André LABORDE** (Aspin-en-Lavedan),
  - o à la promotion du tourisme :  
**M. Thierry LAVIT** (Lourdes),
- des Conseillers Communautaires délégués :
  - o au développement économique :  
**M. Pascal CLAVERIE** (Tarbes),
  - o à l'équilibre social de l'habitat :  
**M. David LARRAZABAL** (Tarbes),
  - o au Plan Alimentaire Territorial et aux affaires agricoles :  
**M. Jean-Louis CAZAU BON** (Poueyferré).
- de 7 élus géographiques représentant l'ensemble du territoire de la CATLP :
  - o **M. Jean BURON** (Bazet),
  - o **Mme Gisèle VINCENT** (Ibos),

- **Mme Anne GINESTET-SOULIE** (Bernac-Debat),
- **M. Jean-Claude BEAUQUESTE** (Saint-Pé-de-Bigorre),
- **Mme Christine ABBADIE CHELLE** (Ossen),
- **Mme Valérie LANNE** (Arrayou-Lahitte),
- **M. Marc BEGORRE** (Lamarque-Pontacq).

Les élus membres des Groupes Projet des PLUi qui ne sont ni des Vice-PRÉSIDENTs et Conseillers Communautaires thématiques, ni des élus géographiques du COSUI sont invités à y participer avec voix consultative :

- PLUi du piémont lourdaïs :
  - M. Guy VERGES** (Loubajac),
  - M. Jean-Noël CASSOU** (Ourdis-Cotdoussan),
  - M. Paul SADER** (Viger),
  - M. Jean-Luc DOBIGNARD** (Lourdes),
  - Mme Christiane ARAGNOU** (Sère-Lanso),
- PLUi de la plaine tarbaise :
  - Mme Danièle CORONADO** (Soues),
  - M. Jean-Michel SEGNERE** (Horgues).

Le COSUI est également composé des techniciens du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la CATLP, du Directeur Général des Services (DGS), des responsables de services de la CATLP en fonction des thématiques abordées, ainsi que des bureaux d'études et du Conseil juridique.

Ce comité se réunira pour suivre l'avancement du dossier en tant que de besoin. A cette échelle, il s'agit de faire remonter les informations, orientations et choix des instances précédentes et de proposer un bilan du travail réalisé.

Garant du suivi et de la tenue du calendrier, le COSUI validera les grandes orientations et les différentes étapes de la procédure.

b. Les instances politiques consultatives et de restitution

▪ La Conférence Intercommunale

Le Code de l'Urbanisme prévoit la réunion d'une Conférence Intercommunale, réunissant l'ensemble des maires de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à l'initiative du PRÉSIDENT de la Collectivité :

- **Pour définir les modalités de collaboration entre la CATLP et les communes membres** (article L.153-8),
- **Avant l'approbation des PLUi, pour examiner les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique** (article L.153-21).

Il s'agit d'un espace de collaboration regroupant tous les maires des communes de la CATLP. Elle pourra se réunir, à la demande du PRÉSIDENT de la CATLP ou du Vice-PRÉSIDENT en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

- La Conférence des Maires

La Conférence des Maires pourra être réunie pour informer l'ensemble des maires de la CATLP de l'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi.

- La Commission Aménagement de l'Espace, PLUi et Urbanisme

La Commission Aménagement de l'Espace, PLUi et Urbanisme est composée d'une quarantaine d'élus. Elle pourra être réunie, en tant que de besoin, afin de soumettre à ses membres l'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi.

- Les ateliers et les réunions territoriales

Des réunions territoriales pourront être organisées en présence des élus référents des communes concernées, afin d'œuvrer à l'avancement des composantes du PLUi par une approche territorialisée et spatialisée.

En outre, des ateliers thématiques pourront être organisés afin d'approfondir les thématiques ou des enjeux liés au territoire concerné. L'objectif est de travailler à l'avancement des composantes du PLUi par une approche thématique, afin d'approfondir certains sujets et les caractériser.

Ces instances regrouperont les maires ou leurs représentants et seront présidées par le Vice-PRÉSIDENT Aménagement de l'Espace et Urbanisme. Outre ces moments collectifs, la collaboration avec les communes se déroulera de manière continue, tout au long du processus de construction du projet de PLUi.

c. Les instances politiques décisionnelles

- Le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire interviendra tout au long de la démarche et délibérera à des étapes clés :

- **pour arrêter les modalités de collaboration définies entre la CATLP et les communes membres,**
- **pour prescrire l'élaboration du PLUi du piémont lourdaïs,**
- **pour débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),**
- **pour arrêter le projet de PLUi et tirer le bilan de la concertation,**
- **pour approuver le PLUi final en tenant compte des avis des personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC), des observations issues de l'enquête publique.**

- Les Conseils Municipaux

Le lien avec l'échelon communal est indispensable dans la mesure où la collaboration constitue un dialogue avec les communes quant au contenu et à la cohérence des projets d'urbanisme. En conséquence, le rôle de relais et d'interface des maires (ou d'élus référents) est nécessaire entre le Conseil Municipal et les instances de travail.

Le Code l'Urbanisme prévoit :

- **Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** au sein de chaque Conseil Municipal (article L153-12 du Code de l'Urbanisme),
- **Un avis sur le PLUi arrêté** (article L153-15 du Code de l'Urbanisme). Le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils Municipaux des communes membres du PLUi du piémont lourdaïs. Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, cet avis est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

## 2. Les modalités de collaboration technique

### ▪ Le comité technique (COTECH)

Le comité technique est composé des techniciens du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme, de la direction de la collectivité (DGS), des bureaux d'études missionnés et du conseil juridique au besoin.

Il aura en charge le pilotage technique des études et de l'ensemble des démarches administratives et techniques.

Le COTECH se réunira régulièrement pour préparer les Groupes Projet et suivre le travail technique des bureaux d'études.

Le COTECH pourra être élargi aux techniciens de la ville de Lourdes, aux Directeurs (DGS, DGA) et techniciens urbanisme et thématiques des communes, et aux techniciens de la CATLP (responsables de services ou techniciens des services habitat, mobilités, environnement, développement économique, eau et assainissement, etc.) en fonction des besoins et des thématiques travaillées.

### ▪ La conférence des Directeurs Généraux et des secrétaires de mairies

Cette conférence a pour but de donner des informations aux techniciens des communes sur la procédure d'élaboration du PLUi.

La conférence des Directeurs Généraux et des secrétaires de mairies est mobilisée en tant que de besoin.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et les communes membres du PLUi du piémont lourdaïs.

Un schéma de gouvernance indicatif reprenant les modalités de collaboration définies ci-dessus entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres du PLUi du piémont lourdaïs est annexé à la présente délibération (annexe 2).

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'abroger la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 pour ce qui concerne les modalités de collaboration entre la CATLP et ses communes membres pour les procédures d'élaboration des PLUi du piémont lourdaïs (sud) et de la plaine tarbaise (nord),

**Article 2** : de dire que la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 continue de s'appliquer pour les autres procédures d'urbanisme, exceptées pour celles mentionnées à l'article 1,

**Article 3** : d'arrêter les modalités de collaboration définies ci-dessus entre la CATLP et ses communes membres pour l'élaboration du PLUi du piémont lourdaïs,

**Article 4** : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires,

**Article 5** : d'autoriser le PRÉSIDENT ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-PRÉSIDENT, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### DÉLIBÉRATION N° CC 2025-07-03.009 DÉFINITION DES MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET LES COMMUNES CONCERNÉES PAR LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLUI INFRA-COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE TARBAISE (NORD) ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

---

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.153-1 et suivants, les articles L.153-8 et suivants, et l'article L.154-1,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 ayant pour objet la demande de dérogation pour l'élaboration de trois PLUi infra-communautaires sur le territoire de la CATLP,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 09 février 2021 accordant une dérogation à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées pour l'élaboration de trois PLUi infra-communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-03-09-001 en date du 09 mars 2021 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021 ayant pour objet la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 définissant les modalités de collaboration entre la CATLP et les communes membres dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution des PLU et PLUi infra-communautaires,  
Vu la Conférence Intercommunale qui s'est tenue à l'initiative du PRÉSIDENT de la Communauté d'Agglomération et qui a réuni les Maires des communes concernées par les procédures d'élaboration des PLUi infra-communautaires de la plaine tarbaise et du piémont lourdaise le 20 mai 2025, à l'occasion de laquelle ont été présentées les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées par les procédures d'élaboration des deux PLUi infra-communautaires.

## EXPOSE DES MOTIFS

### Préambule :

Le Plan Local d'Urbanisme est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il fixe les grandes orientations stratégiques d'aménagement et les règles d'occupation et d'utilisation du sol.

Depuis sa création en 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est compétente en matière de procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme couvrant les 86 communes composant son territoire.

Conformément à l'article L154-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire a délibéré le 16 décembre 2020 sur la couverture de l'entièreté de son territoire par plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) infra-communautaires. Le 09 février 2021, la demande de dérogation pour l'élaboration de 3 PLUi infra-communautaires a été accordée par arrêté préfectoral. Ainsi, à terme, la CATLP sera couverte par :

- **Le PLUi couvrant 30 communes de la plaine tarbaise (Nord)** (Allier, Angos, Arcizac-Adour, Aureilhan, Aurensan, Barbazan-Debat, Bazet, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Bordères-sur-l'Echez, Bours, Chis, Gayan, Horgues, Ibos, Lagarde, Laloubère, Momères, Montignac, Odos, Orleix, Oursbelille, Saint-Martin, Salles-Adour, Sarniguet, Sarrouilles, Séméac, Soues, Tarbes et Vielle-Adour) à prescrire au second semestre 2025.
- **Le PLUi du Canton d'Ossun couvrant 17 communes** (Averan, Azereix, Barry, Bénac, Gardères, Hibarette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Luquet, Orincles, Ossun, Séron et Visker) approuvé le 31 mars 2022, et déjà en vigueur sur le secteur centre de la Communauté d'agglomération.
- **Le PLUi couvrant 39 communes du piémont lourdaise (Sud)** (Adé, Arcizac-ez-Angles, Arrayou-Lahitte, Arrodets-ez-Angles, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Barlest, Bartrès, Berbérust-Lias, Bourréac, Cheust, Escoubès-Pouts, Gazost, Ger, Germs-sur-l'Oussouet, Geu, Gez-ez-Angles, Jarret, Julos, Juncalas, Les Angles, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Lugagnan, Omex, Ossen, Ossun-ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Ousté, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint-Créac, Saint-Pé-de-Bigorre, Ségus, Sère-Lanso et Viger) à prescrire au second semestre 2025.

Une carte de ces trois périmètres est annexée à la présente délibération (annexe 1).

En outre, le Conseil Communautaire a prescrit le 24 mars 2021, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre de la CATLP formé par 83 de ses 86 communes membres (hors communes des enclaves, couvertes par le SCoT du Grand Pau). L'arrêt du SCoT est envisagé au second semestre 2025.

Au vu de la prescription de ces documents de planification stratégiques, le Conseil Communautaire a délibéré le 15 décembre 2021 sur les modalités de collaboration entre la CATLP et les communes membres dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution des PLU et PLUi infra-communautaires. Ces modalités de collaboration n'étant aujourd'hui plus adaptées à ces nouvelles démarches d'élaboration des PLUi, il est proposé au Conseil Communautaire, après consultation de la Conférence Intercommunale, de délibérer sur de nouvelles modalités de collaboration.

### **Définition des modalités de collaboration avec l'ensemble des communes membres du PLUi de la plaine tarbaise :**

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration du PLUi infra-communautaire de la plaine tarbaise se déroulera en collaboration avec l'ensemble des communes membres de l'agglomération concernées, soit 30 communes. En effet, l'article L. 153-8 dispose que :

« *Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de :*

*1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. **L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son PRÉSIDENT, l'ensemble des maires des communes membres ; [...]** ».*

Les modalités de cette collaboration ont été présentées en Conférence intercommunale, le 20 mai 2025, qui a réuni, à l'initiative de Monsieur le PRÉSIDENT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, l'ensemble des Maires des communes membres.

Ces modalités de collaboration sont à la fois politiques et techniques et sont détaillées comme suit s'agissant du PLUi de la plaine tarbaise :

#### **1. Les modalités de collaboration politique**

##### **a. Les instances politiques de travail**

##### **▪ Le Groupe Projet**

Le Groupe Projet est piloté par le Vice-PRÉSIDENT en charge de l'Aménagement de l'Espace et Urbanisme ou son représentant.

Il s'agit d'un comité de pilotage restreint, constitué de 7 élus membres représentant le territoire :

- du trinôme commun aux PLUi du piémont lourdaïs et de la plaine tarbaise, composé :
  - o du Vice-PRÉSIDENT Aménagement de l'Espace et Urbanisme :  
**M. Patrick VIGNES** (maire de Laloubère),
  - o du référent PLUi du piémont lourdaïs :  
**M. Jean-Marc BOYA** (maire d'Adé),
  - o du référent PLUi de la plaine tarbaise :  
**M. Emmanuel ALONSO** (maire d'Aureilhan),
- des élus géographiques représentant le territoire du PLUi de la plaine tarbaise :
  - o **Mme Evelynne RICART** (conseillère municipale à Aurensan),
  - o **Mme Danièle CORONADO** (maire de Soues)
  - o **M. Jean-Michel SEGNERE** (maire de Horgues),
- un référent de la ville de Tarbes : **M. Jean-Claude PIRON**

Le trinôme commun est présent dans toutes les instances politiques du PLUi du piémont lourdaise et du PLUi de la plaine tarbaise. Il assure le lien entre toutes les instances politiques des deux PLUi et représente également le territoire de chaque PLUi.

Le Groupe Projet est également composé des techniciens du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la CATLP, du Directeur Général des Services, des bureaux d'études missionnés pour l'élaboration du document et du conseil juridique en tant que de besoin. En fonction des thématiques abordées, les Vice-PRÉSIDENTS et Conseillers communautaires délégués pourront être conviés en Groupe Projet, ainsi que les responsables de service afférents.

La conduite des travaux relatifs aux PLUi requiert une réactivité importante pour procéder aux validations des affaires courantes qui s'inscrivent dans la stratégie définie par le COSUI. Le Groupe Projet se réunit autant que de besoin tout au long de la procédure. Il examinera les propositions du comité technique, validera les étapes de la procédure et veillera au respect du calendrier. Il présentera les travaux lors des réunions du COSUI.

- **Le Comité de Pilotage (COPIL)**

Le COPIL est piloté par le Vice-PRÉSIDENT en charge de l'Aménagement de l'Espace et Urbanisme ou son représentant. Il est composé du trinôme commun aux deux PLUi et de tous les maires concernés par le PLUi de la plaine tarbaise, ou leurs représentants. Cette instance assure la représentation des 30 communes.

Dans cette instance intercommunale, seront analysées les pistes de réflexions travaillées en Groupe Projet. Le COPIL oriente et valide les décisions et propose des directives à suivre. Il permet à toutes les communes de connaître l'état d'avancement de la procédure et de faire redescendre les informations aux conseils municipaux.

Cette instance se réunit autant que de besoin.

- **Le Comité de Suivi (COSUI) commun aux PLUi du piémont lourdaise et de la plaine tarbaise**

Présidé par le PRÉSIDENT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le COSUI commun aux deux PLUi peut être réuni pour l'une ou l'autre de ces procédures ou pour les deux, en fonction des avancées et des thématiques abordées. Cette instance de 20 élus membres constituera le comité de suivi ayant pour mission le pilotage et la coordination du projet à l'échelle communautaire.

Ce COSUI commun est composé de 20 élus membres :

- Du PRÉSIDENT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées  
**M. Gérard TREMEGE**
- du trinôme commun aux deux PLUi :
  - o du Vice-PRÉSIDENT Aménagement de l'espace et urbanisme :  
**M. Patrick VIGNES** (maire de Laloubère),
  - o du référent PLUi du piémont lourdaise :  
**M. Jean-Marc BOYA** (maire d'Adé),
  - o du référent PLUi de la plaine tarbaise :  
**M. Emmanuel ALONSO** (maire d'Aureilhan),
- des Vice-PRÉSIDENTS délégués :
  - o à l'environnement et à la transition écologique :  
**M. Jean-Claude PIRON** (Tarbes),

- aux mobilités :  
**M. Jean-Christian PEDEBOY** (Barbazan-Debat),
- l'économie sociale et solidaire :  
**Mme Evelyne RICART** (Aurensan),
- à la valorisation des friches économiques :  
**M. Jérôme CRAMPE** (Bordères-sur-l'Echez),
- aux espaces naturels :  
**M. André LABORDE** (Aspin-en-Lavedan),
- à la promotion du tourisme :  
**M. Thierry LAVIT** (Lourdes),
- des Conseillers Communautaires délégués :
  - au développement économique :  
**M. Pascal CLAVERIE** (Tarbes),
  - à l'équilibre social de l'habitat :  
**M. David LARRAZABAL** (Tarbes),
  - au Plan Alimentaire Territorial et aux affaires agricoles :  
**M. Jean-Louis CAZAUBON** (Poueyferré).
- de 7 élus géographiques représentant l'ensemble du territoire de la CATLP :
  - **M. Jean BURON** (Bazet),
  - **Mme Gisèle VINCENT** (Ibos),
  - **Mme Anne GINESTET-SOULIE** (Bernac-Debat),
  - **M. Jean-Claude BEAUQUESTE** (Saint-Pé-de-Bigorre),
  - **Mme Christine ABBADIE CHELLE** (Ossen),
  - **Mme Valérie LANNE** (Arrayou-Lahitte),
  - **M. Marc BEGORRE** (Lamarque-Pontacq).

Les élus membres des Groupes Projet des PLUi qui ne sont ni des Vice-PRÉSIDENTs et Conseillers Communautaires thématiques, ni des élus géographiques du COSUI sont invités à y participer avec voix consultative :

- PLUi du piémont lourdaïs :  
**M. Guy VERGES** (Loubajac),  
**M. Jean-Noël CASSOU** (Ourdis-Cotdoussan),  
**M. Paul SADER** (Viger),  
**M. Jean-Luc DOBIGNARD** (Lourdes),  
**Mme Christiane ARAGNOU** (Sère-Lanso),
- PLUi de la plaine tarbaise :  
**Mme Danièle CORONADO** (Soues),  
**M. Jean-Michel SEGNERE** (Horgues).

Le COSUI est également composé des techniciens du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la CATLP, du Directeur Général des Services (DGS), des responsables de services de la CATLP en fonction des thématiques abordées, ainsi que des bureaux d'études et du Conseil juridique.

Ce comité se réunira pour suivre l'avancement du dossier en tant que de besoin. A cette échelle, il s'agit de faire remonter les informations, orientations et choix des instances précédentes et de proposer un bilan du travail réalisé.

Garant du suivi et de la tenue du calendrier, le COSUI validera les grandes orientations et les différentes étapes de la procédure.

b. Les instances politiques consultatives et de restitution

▪ La Conférence Intercommunale

Le Code de l'Urbanisme prévoit la réunion d'une Conférence Intercommunale, réunissant l'ensemble des maires de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à l'initiative du PRÉSIDENT de la Collectivité :

- **Pour définir les modalités de collaboration entre la CATLP et les communes membres** (article L.153-8),
- **Avant l'approbation des PLUi, pour examiner les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique** (article L.153-21).

Il s'agit d'un espace de collaboration regroupant tous les maires des communes de la CATLP. Elle pourra se réunir, à la demande du PRÉSIDENT de la CATLP ou du Vice-PRÉSIDENT en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

▪ La Conférence des Maires

La Conférence des Maires pourra être réunie pour informer l'ensemble des maires de la CATLP de l'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi.

▪ La Commission Aménagement de l'Espace, PLUi et Urbanisme

La Commission Aménagement de l'Espace, PLUi et Urbanisme est composée d'une quarantaine d'élus. Elle pourra être réunie, en tant que de besoin, afin de soumettre à ses membres l'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi.

▪ Les ateliers et les réunions territoriales

Des réunions territoriales pourront être organisées en présence des élus référents des communes concernées, afin d'œuvrer à l'avancement des composantes du PLUi par une approche territorialisée et spatialisée.

En outre, des ateliers thématiques pourront être organisés afin d'approfondir les thématiques ou des enjeux liés au territoire concerné. L'objectif est de travailler à l'avancement des composantes du PLUi par une approche thématique, afin d'approfondir certains sujets et les caractériser.

Ces instances regrouperont les maires ou leurs représentants et seront présidées par le Vice-PRÉSIDENT Aménagement de l'Espace et Urbanisme. Outre ces moments collectifs, la collaboration avec les communes se déroulera de manière continue, tout au long du processus de construction du projet de PLUi.

c. Les instances politique décisionnelles

▪ Le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire interviendra tout au long de la démarche et délibérera à des étapes clés :

- **pour arrêter les modalités de collaboration définies entre la CATLP et les communes membres,**

- pour prescrire l'élaboration du PLUi de la plaine tarbaise,
- pour débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- pour arrêter le projet du PLUi et tirer le bilan de la concertation,
- pour approuver le PLUi final en tenant compte des avis des personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC), des observations issues de l'enquête publique.

- Les Conseils Municipaux

Le lien avec l'échelon communal est indispensable dans la mesure où la collaboration constitue un dialogue avec les communes quant au contenu et à la cohérence des projets d'urbanisme. En conséquence, le rôle de relais et d'interface des maires (ou d'élus référents) est nécessaire entre le Conseil Municipal et les instances de travail.

Le Code l'Urbanisme prévoit :

- **Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** au sein de chaque Conseil Municipal (article L153-12 du Code de l'Urbanisme),
- **Un avis sur le PLUi arrêté** (article L153-15 du Code de l'Urbanisme). Le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils Municipaux des communes membres du PLUi de la plaine tarbaise. Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, cet avis est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

## 2. Les modalités de collaboration technique

- Le comité technique (COTECH)

Le comité technique est composé des techniciens du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme, de la direction de la collectivité (DGS), des bureaux d'études missionnés et du conseil juridique au besoin.

Il aura en charge le pilotage technique des études et de l'ensemble des démarches administratives et techniques.

Le COTECH se réunira régulièrement pour préparer les Groupes Projet et suivre le travail technique des bureaux d'études.

Le COTECH pourra être élargi aux techniciens de la ville de Tarbes, aux Directeurs (DGS, DGA) et techniciens urbanisme et thématiques des communes, et aux techniciens de la CATLP (responsables de services ou techniciens des services habitat, mobilités, environnement, développement économique, eau et assainissement, etc.) en fonction des besoins et des thématiques travaillées.

- La conférence des Directeurs Généraux et des secrétaires de mairies

Cette conférence a pour but de donner des informations aux techniciens des communes sur la procédure d'élaboration du PLUi.

La conférence des Directeurs Généraux et des secrétaires de mairies est mobilisée en tant que de besoin.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et les communes membres du PLUi de la plaine tarbaise.

Un schéma de gouvernance indicatif reprenant les modalités de collaboration définies ci-dessus entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres du PLUi de la plaine tarbaise est annexé à la présente délibération (annexe 2).

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE,**

**Article 1** : d'abroger la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 pour ce qui concerne les modalités de collaboration entre la CATLP et ses communes membres pour les procédures d'élaboration des PLUi du piémont lourdaise (sud) et de la plaine tarbaise (nord),

**Article 2** : de dire que la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 continue de s'appliquer pour les autres procédures d'urbanisme, exceptées pour celles mentionnées à l'article 1,

**Article 3** : d'arrêter les modalités de collaboration définies ci-dessus entre la CATLP et ses communes membres pour l'élaboration du PLUi de la plaine tarbaise,

**Article 4** : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires,

**Article 5** : d'autoriser le PRÉSIDENT ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-PRÉSIDENT, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*M. le PRÉSIDENT : Vous avez des questions chers collègues ? T'as failli faire plus long que moi, mais tu vois, c'était clair aussi, pas de questions ? Je soumetts ces 2 délibérations. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Proposition adoptée. Point suivant, Patrick VIGNES.*

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**DÉLIBÉRATION N° CC 2025-07-03.010**  
**CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE**  
**SUR LA COMMUNE D'ASPIN-EN-LAVEDAN "ILOT MARQUISES ET ILOT RIBÈRE"**

---

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,  
Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020,  
Vu le protocole de territoire conclu le 16 janvier 2025, entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Établissement Public Foncier Occitanie,  
Vu le courrier du Maire de la commune d'Aspin-en-Lavedan en date du 18 juin 2025.

## EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Aspin-en-Lavedan a engagé depuis 2014 un projet de requalification de son centre-bourg, mené pour partie sur des parcelles initialement bâties, que la commune est parvenue à racheter à une copropriété et à détacher de celle-ci. Une première tranche d'aménagement est en cours de réalisation, qui vise à créer un véritable centre du village avec l'installation de commerces. Cette opération a reçu le soutien de nombreux partenaires financiers, dont l'État, et bénéficie du label Bâtiment Durable Occitanie (BDO niveau or).

Dans ce contexte, l'intervention de l'EPFO se focalisera en premier lieu sur l'ilot dit « Ribère » situé en plein cœur de bourg. Cet ilot est accolé à l'opération en cours, et permettra ainsi de réaliser une seconde phase au projet de réaménagement du centre bourg en vue d'aboutir à une mise en valeur globale du front de rue en liant les commerces et les logements.

Sur un temps plus long, l'intervention de l'EPFO s'étendra à un second ilot à forts enjeux qui se situe au sein de la copropriété « Les Marquises ». En effet, face à l'évolution peu maîtrisée de la copropriété en plein cœur de village, la commune a déjà racheté deux bâtiments : l'un pour y installer la Mairie et le second pour être démolit. La commune souhaite poursuivre la réhabilitation en acquérant notamment l'ancien hôtel « Gentianes », qui n'est plus exploité, le bâtiment à usage d'accueil et de restaurant et la piscine, sis sur les parcelles B 516, 528 et 530.

L'action foncière conduite par l'EPFO vise donc à la réalisation des acquisitions des biens nécessaires, qui permettront, au regard des éléments connus à ce stade, la production d'un potentiel de l'ordre de 20 logements. Ce dernier pourra également apporter un appui en ingénierie et réaliser des travaux de mise en sécurité (si nécessaire).

Le projet s'inscrit dans les grands axes stratégiques identifiés par le PLH (Programme Local de l'Habitat) de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en cours d'élaboration, à savoir : diversifier et améliorer la qualité de l'offre, remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant, prendre en compte et anticiper les besoins spécifiques de certains ménages.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention pré-opérationnelle définissant les engagements et obligations de chacune des parties.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'adopter le projet de convention pré-opérationnelle « Commune d'Aspin-en-Lavedan – Ilot Marquises – Ilot Ribeire », réalisé de façon partenariale, entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-

Lourdes-Pyrénées, la commune d'Aspin-en-Lavedan et l'Etablissement Public Foncier Occitanie, jointe en annexe à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser le PRÉSIDENT ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-PRÉSIDENT, à signer ladite convention et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*M. le PRÉSIDENT* : Avez-vous des questions à poser à Monsieur le Rapporteur ? Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Adoptée. Point suivant, Patrick VIGNES.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

## **DÉLIBÉRATION N° CC 2025-07-03.011 CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD) SUR LA COMMUNE D'ARRODETS-EZ-ANGLES**

---

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 212-1 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n° 2025 020 en date du 27 mai 2025 du Conseil municipal de la commune d'Arrodets-Ez-Angles, demandant à Monsieur le PRÉSIDENT de la Communauté d'Agglomération la création d'une ZAD sur son territoire.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération de son Conseil municipal en date du 27 mai 2025, et conformément aux articles L.212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la commune d'Arrodets-Ez-Angles a demandé à Monsieur le PRÉSIDENT de la Communauté d'Agglomération de procéder à la création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur son territoire.

Cette demande vient compléter la Zone d'Aménagement Différée (ZAD) créée par l'arrêté préfectoral n°65-2024-01-08-00003 en date du 08 janvier 2024 sur la commune d'Arrodets-Ez-Angles. Cette dernière souhaitait poursuivre le développement de l'urbanisation de son centre-bourg, mais se retrouvait confrontée à un manque de stationnements publics. Aussi pour y remédier, la commune avait la volonté de créer en centre-bourg l'aménagement de deux parkings publics de plusieurs places. La création de cette Zone d'Aménagement Différée (ZAD) lui permettait de s'assurer la maîtrise foncière et de pouvoir procéder à des acquisitions par voie de préemption sur le secteur concerné par le projet.

La commune souhaite aujourd'hui compléter cet aménagement mais se trouve confrontée à la présence d'un bâti en déshérence au cœur du bourg ancien sis sur la parcelle section B n°48.

Ce bâti actuellement très dégradé nécessite une sécurisation et sera réhabilité dans la mesure du

possible afin de réaliser un local technique communal et un espace de convivialité couvert et ouvert aux habitants. Les abords extérieurs pourront être aménagés en espace vert récréatif et pique-nique.

Il convient pour la commune de se prémunir de toute urbanisation désordonnée de ce secteur, qui pourrait compromettre ou rendre plus difficile la mise en œuvre du projet communal. Pour ce faire, elle souhaite pouvoir s'assurer de la maîtrise foncière et pouvoir procéder à des acquisitions par voie de préemption sur le secteur concerné par le projet.

La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, compétente en matière de documents d'urbanisme et de planification sur son territoire, doit se prononcer sur la création de cette ZAD par délibération de son Conseil communautaire.

Compte-tenu des faits exposés ci-dessus, et de la nécessité pour la commune d'Arrodets- Ez-Angles de sécuriser son centre bourg et de créer un local technique communal, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la création de cette ZAD sur la parcelle section B n°48.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE,**

**Article 1** : de procéder à la création, en application des dispositions des articles L.212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le périmètre ci-annexé de la commune d'Arrodets-ez-Angles, pour une durée de 6 ans renouvelable.

**Article 2** : de désigner la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme titulaire du droit de préemption.

**Article 3** : d'autoriser le PRÉSIDENT ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-PRÉSIDENT, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*M. le PRÉSIDENT : Merci Patrick, avez-vous des questions ? Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Proposition adoptée. Point suivant. Jean-Claude BEAUCOUESTE.*

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**DÉLIBÉRATION N° CC 2025-07-03.012**  
**CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE LA BRETELLE D'ACCÈS AU CARREFOUR DE LA ROCADE**  
**NORD-OUEST DE TARBES**

---

Rapporteur : Jean-Claude BEAUCOUESTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le courrier du 13 mars 2025 du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

## EXPOSE DES MOTIFS

Une bretelle d'accès vient d'être mise en service reliant la rue de la Concorde et le carrefour giratoire de la rocade Nord – Ouest de Tarbes sur la commune de Bordères sur l'Echez au sein de la zone d'activité économique de Sègues-Longues.

Aussi il est proposé d'établir une convention entre le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la CA TLP afin de définir les obligations respectives de nos deux collectivités en matière d'entretien au droit de ce carrefour giratoire.

- A l'issue des travaux, les aménagements réalisés dans l'emprise du domaine routier départemental rentrent dans le cadre des compétences de gestion du Conseil Départemental.
- La maintenance et l'entretien de cette bretelle d'accès jusqu'à l'anneau du giratoire restent à la charge de la CA TLP y compris les îlots, l'assainissement pluvial et les signalisations, comme précisé sur le plan de raccordement en annexe I.

La convention (en annexe II) est conclue pour une période de 3 ans et sera ensuite prolongée par tacite reconduction.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE,

**Article 1** : d'approuver la convention entre le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la CA TLP concernant une bretelle d'accès reliant la rue de la Concorde et le carrefour giratoire de la rocade Nord – Ouest de Tarbes sur la commune de Bordères sur l'Echez au sein de la zone d'activité économique de Sègues-Longues.

**Article 2** : d'autoriser le PRÉSIDENT ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-PRÉSIDENT, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*M. le PRÉSIDENT : Merci Jean-Claude. Avez-vous des questions à poser au rapporteur ? Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Proposition adoptée. Le point suivant, Jean-Claude BEAUCOUESTE.*

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**DÉLIBÉRATION N° CC 2025-07-03.013**  
**CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LE PAYS DE NAY**

---

Rapporteur : Jean-Claude BEAUCOUESTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la convention de coopération entre la Communauté de Communes du Pays de Nay et la CATP du 12 mars 2020.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la Communauté de communes du Pays de Nay ont décidé, en 2018, d'engager une série de rencontres et de réflexions autour de leurs perspectives de coopérations territoriales et de la réalisation de projets communs à l'échelle « Béarn-Bigorre ».

Une première convention a été signée le 12 mars 2020 en ce sens pour les années 2020-2023.

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les domaines et les modalités de coopération et d'actions concertées entre les deux EPCI en matière de développement territorial.

Elle permet de conforter et de valoriser les actions déjà initiées entre les deux EPCI en particulier dans les domaines de la structuration de filières économiques et sportives sur leurs territoires ainsi qu'en matière de promotion touristique en particulier autour du Gave de Pau (Base HPSN et Pont des Grottes).

Elle vise également à initier de nouvelles collaborations sur des priorités communes dans une logique de développement de la coopération « Béarn-Bigorre ».

Les domaines de coopération sont :

### La filière aéronautique

- Campus Aéro Adour
  - ✓ Promotion générale de l'approche « Campus Aero Adour » auprès des entreprises, partenaires, des institutionnels,
  - ✓ objectifs de renforcement de l'ancrage territorial de la filière aéronautique, l'échange de pratiques et d'informations sur la filière et les projets, le développement du réseau partenarial.
  - ✓ Promotion de la filière :
    - participation commune à des salons...
    - participation à des actions emploi-formation, auprès des jeunes en particulier
    - participation à des appels à projets
    - actions de lobbying auprès des industriels dans le domaine de l'aéro-défense.

### Le développement touristique et sportif

- filière Eaux-vives sur le Gave de Pau
  - ✓ la création d'un syndicat mixte de gestion de ces aménagements
  - ✓ l'aménagement du linéaire navigable, réalisation des premiers équipements de mise à l'eau, aires de repos ou encore chemins de contournements sur le cours d'eau
  - ✓ l'acquisition et l'aménagement du site du Pont des Grottes, avec son parcours slalom, dans une perspective fédérale et touristique
  - ✓ l'animation du réseau, autour de la coordination des acteurs de la rivière afin de garantir une navigation sécurisée sur le cours d'eau, la mise en place d'événementiels, la communication autour des actions de valorisation de la filière et du cours d'eau...
  - ✓ la structuration de la filière Eaux-vives
    - ✓ la mise en marché touristique de la destination, associant les offices de tourisme et organismes institutionnels du tourisme territoriaux : développement de la marque Gave de Pau Pyrénées, l'élaboration et commercialisation de produits séjours
- filière vélo
  - ✓ Véloroute 81 – Vélosud
    - promouvoir une approche commune du développement de la filière vélo sur son tronçon

- Béarn-Bigorre et dans un esprit d'itinéraire pyrénéen commun et majeur.
- déploiement du label national Accueil Vélo.
- actions de communication, de type relations presse, dans le cadre de partenariats inter-territoires.
- ✓ Randonnée VTT
  - proposer des circuits concordants et ou complémentaires.
  - envisager une labellisation commune Site VTT FFCCA Tarbes Lourdes Pyrénées et CC Pays de Nay.
- Filière randonnée pédestre
  - ✓ Randonnée pédestre – GR 78
    - diversifier ainsi une offre itinérante.
    - mise en valeur du patrimoine bâti et naturel, situé le long de l'itinéraire et préservation de la biodiversité.
    - amélioration des infrastructures (signalisation, hébergements, points d'informations, commerces et services).
    - dynamiser l'économie locale.

Le partenariat est convenu pour trois années à compter de la signature de la convention.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver des termes de la convention de partenariat entre la communauté de Communes du Pays de Nay et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, annexée à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser le PRÉSIDENT ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-PRÉSIDENT, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. le PRÉSIDENT** : *Merci Monsieur le rapporteur, avez-vous des questions à poser à Jean-Claude ? Madame RICART ?*

**Evelyne RICART** : *Concernant donc ce renouvellement de Convention, la première Convention 2020-2023 a je suppose, enfin, avait je suppose quand même amené un coût en termes de... ce n'est pas gratuit tout ça ? Il n'y a pas de coût derrière ? C'est une simple convention ? Comment ?*

**M. le PRÉSIDENT** : *Il n'y a pas de coût pour l'élaboration des conventions en elles-mêmes, les coûts induits sont liés aux opérations que nous réaliserons ensemble. L'exemple actuel, c'est celui de la base de Saint Pé sur laquelle nous travaillons activement, le département a décidé de nous céder HPSM.*

**Evelyne RICART** : *Donc en fait, il n'y a pas de coût sur la Convention elle-même mais sur les autres.*

**M. le PRÉSIDENT** : *Signer une convention, s'il ne se passe rien derrière, il n'y a aucun coût.*

**Evelyne RICART** : *Ouais d'accord, donc en fait ce n'est pas sur la Convention elle-même qui a un coût, mais c'est opération par opération à priori.*

**M. le PRÉSIDENT** : *Oui, c'est la déclinaison des objectifs que vient de rappeler Jean-Claude. Je ne vais pas reprendre les filières différentes mais c'est sur le développement touristique et sportif qu'il y a des engagements qui sont en train de se réaliser et là il y aura du coût, sur les autres, il n'y a pas de coût. Il faut qu'il y ait des opérations réalisées en commun. Tu es d'accord Jean-Claude ?*

**Jean-Claude BEAUQUESTE** : *Oui, je peux répondre, par exemple, sur l'aménagement de ce que l'on appelle le bassin des grottes. Il faut savoir, c'est 4 hectares dont on est en train de faire l'acquisition avec la Communauté des communes du pays de Nay, et c'est plutôt une bonne affaire pour nous. Faut pas trop leur dire parce que nous, sur le territoire de CMP et de l'Agglo, ça représente 3/4 à peu près, un peu moins de ce que l'on achète et ils participent, ils en payent la moitié donc faut pas trop leur dire.*

*Et c'est pour dire qu'on est meilleur qu'avec les aéroports quand même, avec les kayaks on s'en sort mieux, il y a beaucoup moins de problèmes. Non, c'est pour plaisanter, c'est un projet commun et d'ailleurs le pays de Nay, pour ne rien vous cacher, va acheter lui-même en totalité le site et nous quand on sera pris on y viendra à hauteur de moitié. Voilà, quand on fera le syndicat mixte ou le syndicat, je pense que ça sera le syndicat, quand on sera pris pour faire le syndicat. Voilà.*

**M. le PRÉSIDENT :** *Merci Jean-Claude, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je sou mets cette délibération à votre approbation, y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Elle est adoptée. Merci. Le point suivant, André Laborde.*

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

## DÉLIBÉRATION N° CC 2025-07-03.014

### FONDS RENATURATION 2025: PROJETS RETENUS SUITE À L'APPEL À CANDIDATURES.

---

Rapporteur : André LABORDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°22 en date du 30 septembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de la CA TLP,  
Vu la délibération n°8 en date du 16 janvier 2025 relative à l'adoption du programme d'actions 2025 du Plan Climat Air Energie Territorial de la CATLP.

### EXPOSE DES MOTIFS

Le diagnostic de la séquestration carbone du territoire de la CATLP, réalisé en 2018, souligne que 26% de nos émissions de gaz à effet de serre sont stockées par les milieux naturels. Cela permet d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique par notre territoire.

Les forêts et espaces boisés représentent une superficie d'environ 18 000 ha, soit 29% de la superficie du territoire et les terres agricoles (parcelles cultivées dont vignobles et prairies); elles sont réparties sur 30 100 ha, soit 49% du territoire (source : PCAET de la CA TLP Diagnostic de la séquestration carbone du territoire). Ce formidable capital naturel doit être préservé et même renforcé.

Pour ces raisons, depuis 2020, la CATLP agit de manière volontariste en faveur de la biodiversité. Dans un souci d'une plus grande efficacité de politique publique, les élus de la CATLP ont décidé de regrouper au sein d'une même action « le fonds renaturation », les précédents appels à projets « plantation de haies champêtres » et « fonds biodiversité ».

Ce fonds renaturation est ouvert aux 86 communes membres de la CATLP pour la partie «biodiversité » ainsi qu'aux syndicats dont la CATLP est membre (SMNAEP Tarbes nord, GIP, SYMAT, SMAA, PLVG, etc...), aux structures publiques comme les bailleurs sociaux, SMTD65, SNCF, DDT65 .. et aux propriétaires agricoles, sous conditions, pour la partie «plantation de haies ». Le fonds renaturation 2025 est doté d'une enveloppe financière de 150 000 euros.

Lancé en janvier 2025, les communes et autres établissements avaient jusqu'au 23 mai 2025 pour déposer leur(s) projet(s) et ainsi faire acte de candidature à ce fonds renaturation. Le jury, présidé par Monsieur André Laborde, Vice-PRÉSIDENT délégué aux Espaces Naturels, s'est réuni le 12 juin 2025 afin d'analyser la recevabilité des candidatures.

Sur la base des dossiers techniques fournis, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le fonds renaturation aux structures listées à l'article n°1 ; les détails des opérations sont dans le tableau annexé.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver le versement du fonds renaturation aux structures suivantes (cf. détails des opérations dans le tableau annexé) selon les montants suivants :

**Aspin en Lavedan** : 15 555€,

**Bernac Dessus** : 328 €,

**Bordères sur l'Echez** : 27 870 €,

**Gardères** : 11 064 €,

**Gayan** : 2 069 €,

**Gazost** : 3 000 €, sous réserve que les essences plantées soient conformes au guide fourni dans l'appel à projets,

**Lagarde** : 4 608 €, sous réserve que les essences plantées soient conformes au guide dans l'appel à projets,

**Lourdes** : 4 080 €,

**Lugagnan** : 370 €,

**Odos** : 2 117 €, sous réserve que les essences plantées soient conformes au guide dans l'appel à projets,

**Orleix** : 1 609 €, sous réserve que les essences plantées soient conformes au guide dans l'appel à projets,

**Peyrouse** : 2 789 €, sous réserve que les essences plantées soient conformes au guide dans l'appel à projets,

**Salles Adour** : 1 837 €,

**Séméac** : 20 000 €,

**SMAEP Tarbes Nord** : 10 560 €,

**Soues** : 19 680 €, sous réserve que les essences plantées soient conformes au guide dans l'appel à projets pour la place l'Artigue,

**Tarbes** : 20 657 €, sous réserve que les essences plantées soient conformes au guide dans l'appel à projets.

**Article 2** : d'autoriser le PRÉSIDENT ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-PRÉSIDENT, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*M. le PRÉSIDENT : Merci Monsieur le rapporteur. Avez-vous des questions chers collègues ? Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Adoptée. Point suivant, Jean-Claude PIRON.*

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**DÉLIBÉRATION N° CC 2025-07-03.015**

**CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR 4 COMMUNES ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR 9 COMMUNES (N°2023COS079) LOT N°1 : GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR 4 COMMUNES - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

## EXPOSE DES MOTIFS

Le lot n°1 (Gestion du service public d'eau potable sur 4 Communes) de la Concession du service public d'eau potable sur 4 communes et du service public d'assainissement collectif sur 9 communes, dont le titulaire est l'entreprise SAUR, dont le siège est sis 11 chemin de Bretagne, 92130 Issy-les-Moulineaux, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2025 au 31/12/2031.

L'objet du présent avenant est d'acter les modifications suivantes du contrat :

Dans le cadre de la préparation de la première relève des compteurs, le Concessionnaire a justifié l'impossibilité de relève pour près de 50% du parc des compteurs, en lien avec une récupération de la base de données de l'ancien délégataire partielle et incomplète nécessitant des échanges nombreux et fastidieux.

Il a été en conséquence convenu des dispositions suivantes :

- Réduction du taux de relève des compteurs à 50% de Lourdes en lieu et place des 97% prévus au contrat pour l'année 2025, répondant d'une part à une contrainte temporelle de relève (période réduite en lien avec les difficultés de récupération d'une base de données opérationnels) et permettant, d'autre part, de dégager une enveloppe pour le financement des deux points suivants,

En raison du report de la campagne de relève des compteurs pour l'année 2025 induisant une réduction de la période de relève, le Concessionnaire aura pour obligation de relever au minimum 50% des compteurs de la commune de LOURDES et non 97% tel que prévu au « contrat initial ».

Cette dérogation est applicable uniquement pour l'année 2025. Dès 2026, le Concessionnaire sera de nouveau soumis à son engagement de relève d'au moins 97% des compteurs du périmètre délégué.

La moins-value pour n'effectuer que 50% de relève pour la commune de LOURDES en 2025 au lieu des 97% prévus est de 15 855€ H.T.

- Renouvellement des compteurs dès la première année du contrat par des compteurs en laiton (et non en composite tel que prévu par le Concessionnaire dans son offre, dans le silence des clauses du projet de contrat).

- Equipement des compteurs par des têtes émettrices mixtes, permettant une récupération d'index soit par radiorelève, soit par télérelève (lorsque l'Article 54.1 du contrat ne prévoyait que de la radiorelève) pour prise en compte du plan sobriété de la CATLP, non connu à la date de signature du contrat, et en lien avec l'Agence de l'eau, et permettre ainsi de gérer efficacement les surconsommations d'eau et les fuites.

La rédaction du « contrat initial » n'impose pas le matériau des nouveaux compteurs mis en place sur le service, dans le cadre de la réalisation du programme contractuel de renouvellement des compteurs par le Concessionnaire.

Pour une meilleure pérennité des équipements, la CATLP et le Concessionnaire conviennent que les nouveaux compteurs seront en laiton.

En outre, dans le cadre du plan sobriété de la CATLP, non connu à la date de signature du « contrat initial », et en lien avec l'Agence de l'eau, la mise en place d'un module mixte radiorelevable ou télérelevable, en lieu et place d'un module de radiorelève uniquement, lors du renouvellement des compteurs permettra de gérer efficacement les prélèvements sur les ressources, les surconsommations d'eau, la recherche de fuites...

Le surcoût global lié à la mise en place de compteurs en laiton et de modules radio/télérelevables est de

135 147,50 € H.T. Le calcul détaillé de cet impact est présenté en annexes.

La mise en place d'un service opérationnel de télérelève et des équipements de communication éventuels associés ne fait pas partie des obligations du Concessionnaire prévues dans le cadre du présent avenant. Le Concessionnaire maintient une relève par radiorelève tant que la CATLP n'en décide pas autrement. Dans ce cas, la modification de technologie de relève fera l'objet d'un nouvel avenant.

- Modification des dates de relève réelles des compteurs d'eau pour l'année 2025.

Cette campagne, contractuellement prévue par le « contrat initial » sur les mois de février et mars 2025, est reportée de mi-avril à mi-mai 2025. Ce report est motivé par :

- Un retard de transmission d'une base de données clientèle complète de la part de l'ancien délégataire,
- Une formation tardive des agents du Concessionnaire, le 6 mars 2025, aux matériels utilisés pour la relève du fait de la société DIOPTASE,
- D'une mise en adéquation de la sécurité interne au Concessionnaire des matériels informatiques à utiliser pour la relève, d'un système compatible avec celui utilisé pour la radiorelève par la CATLP.

La facturation a été annoncée par courrier aux abonnés pour avril-mai 2025. La CATLP ne souhaite pas décaler abruptement cette première facturation par rapport au calendrier initial pour ne pas réduire de manière importante l'intervalle de temps avec la prochaine facturation.

- Mise à jour du montant de dotation contractuelle du renouvellement des compteurs.

En cohérence avec la modification de technologie des compteurs à mettre en place par le Concessionnaire dans le cadre de la réalisation du programme de renouvellement des compteurs, le montant de la dotation spécifique associée mentionnée à l'Article 74 du « contrat initial » est porté à 160 599,70 € H.T (au lieu de 141 292,91 € H.T.) représentant un écart annuel de 19 306,79 €. Le calcul détaillé de cet impact est présenté en annexes.

Afin de limiter l'impact financier de l'avenant sur la rémunération du Concessionnaire, il est convenu de mobiliser les dotations 2025 et 2026 de maintenance radiorelève (10 110 € H.T./an) pour le financement d'une partie du surcoût du renouvellement des compteurs.

Le montant total de la dotation annuelle de renouvellement prévue à l'Article 74 s'établit désormais à 227 079 € H.T./an en 2025 et 2026 puis 237 189,00 € H.T./ an à compter de 2027, contre 217 882,00 € H.T./an au contrat initial.

- Financement du surcoût lié à la mise en place de compteurs en laiton radio/téléreléves.

Le surcoût de renouvellement des compteurs établi à l'Article 5 du présent avenant (135 147,50 € H.T.) est financé de la façon suivante :

- Réaffectation de charges existantes pour 36 075,00 € H.T.
- Adaptation de la relève 2025 (commune de Lourdes) : 15 855,00 € H.T.
- Reprise des dotations 2025 et 2026 de maintenance radiorelève : 20 220,00 € H.T.
- Complément de la rémunération du Concessionnaire pour les 99 072,50 € H.T. restants, à compter du 1er janvier 2026, à savoir :
  - Lissage annuel sur les 6 années restants : 16 521,13 € H.T.
  - Volume moyen facturé annuellement : 1 660 224 m<sup>3</sup>
  - Soit une augmentation de la rémunération : + 0,0100 €H.T. / m<sup>3</sup>

Le calcul détaillé de cet impact est présenté en annexes.

- Modification de la rémunération du Concessionnaire

Les dispositions de l'article 70.2 du « contrat initial » sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du contrat et du présent avenant, le Concessionnaire perçoit auprès de la CATLP une redevance établie comme suit :

$R_n = P_n \times (\text{Volume comptabilisé} + \text{volume exporté})$

avec

o  $P_n = 0,5500 \text{ € H.T./m}^3$  du 01/01/2025 au 31/12/2025

o  $P_n = 0,5600 \text{ € H.T./m}^3$  à partir du 01/01/2026

o Volume comptabilisé tel que défini à l'Article 53.1, constaté sur la période de relève ramenée à 365j

o Volume exporté : volumes vendus en gros aux collectivités extérieures au périmètre concédé constaté sur la période de relève ramenée à 365j.

Ces valeurs s'entendent à la date d'effet du présent contrat et pour les installations figurant à l'inventaire visé à l'Article 28 ».

- Réactualisation de la rémunération annuelle du service du concessionnaire

Les dispositions de l'article 70.4.1 du « contrat initial » sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« 70.4.1 Rémunération annuelle du service

La rémunération du service est calculée sur la période de relève, ramenée à 365j. Le Concessionnaire perçoit des acomptes mensuels calculés sur la base d'une estimation de volumes comptabilisés. Une régularisation (solde) intervient en fin de période de relève.

Avant finalisation de la première relève complète des compteurs en mars 2026, la rémunération du Concessionnaire correspond :

Au montant des acomptes mensuels établis sur la base du Compte d'Exploitation Prévisionnel pour ce qui concerne la part de la rémunération relative aux volumes consommés par les abonnés. Elle est réputée ferme et définitive.

Au montant réel des ventes d'eau en gros aux collectivités extérieures.

Les modalités de calcul présentées ci-dessous s'appliquent à compter du premier jour de la première campagne contractuelle de relève des compteurs.

Acomptes mensuels

Le Concessionnaire est rémunéré par acomptes mensuels égaux chacun à 1/12 du montant de la rémunération de l'exercice antérieur ou de la dernière rémunération connue. Pour la première année complète d'exploitation et jusqu'en Mars 2026, les acomptes mensuels de la rémunération relative aux volumes consommés par les abonnés sont estimés sur la base de 1/12 de la rémunération annuelle prévue par le Concessionnaire dans son compte d'exploitation prévisionnel.

Les factures doivent être adressées à la CATLP avant le 10 du mois m+1 suivant la fin du mois m objet de la facturation.

Solde

Chaque année à compter de 2026 en fin de relève, au plus tard deux (2) mois après transmission par le Concessionnaire du fichier final de relève des compteurs, la CATLP adresse au Concessionnaire un projet de décompte définitif de l'année écoulée comportant :

- Les justificatifs des quantités (fichiers de relève et détail du calcul du volume comptabilisé sur la période de relève ramenée à 365j, intégrant les volumes facturés dans le cadre des mutations d'abonnés) ;
- Le montant des acomptes versés ;
- L'état du solde, débiteur ou créditeur.

Compte tenu de l'indexation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, la CATLP présente le détail du calcul de la rémunération annuelle définitive (valeurs des coefficients d'indexation pris en compte, volumes retenus par période de tarification par application d'un *prorata temporis*).

Le Concessionnaire disposera d'un délai d'un mois pour faire connaître ses observations.

Au-delà de ce délai sans observation, le décompte devient définitif et la CATLP procède au paiement des sommes dues dans les conditions prévues à l'article 74.4.4. Si le solde est en faveur de la CATLP, le Concessionnaire procède au remboursement du trop-perçu dans les mêmes conditions.

En fin de campagne de relève février-mars 2025, le Concessionnaire adresse à la CATLP le bilan des volumes vendus en gros aux collectivités extérieures du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date de fin de relève permettant de calculer le solde de la rémunération au titre des ventes en gros pour cette période.

En fin de contrat, le futur exploitant du service de l'eau potable réalisera la relève des compteurs au premier trimestre de l'année suivant l'échéance contractuelle. Le solde de la rémunération du Concessionnaire pour la dernière année du contrat sera calculé tel que prévu ci-dessous : - sous 1 mois après remise d'un fichier de relève finalisé, - sur la base des volumes comptabilisés sur la période allant de la fin de la campagne de relève des compteurs au 31 décembre, calculés au *prorata temporis* des volumes constatés sur la période de relève complète ramenée à 365j, - indexés selon le coefficient en vigueur sur l'année civile ».

- L'impact financier de l'avenant est évalué comme suit :

- Montant initial du contrat : 6 517 878 € H.T.
- Adaptation de la relève 2025 : - 15 855 € H.T.
- Reprise des dotations 2025 et 2026 : - 20 220 € H.T.
- Mise en place des compteurs en laiton télérelevables : 135 147,50 € H.T.
- Montant de l'avenant : 99 072,50 € H.T.
- Montant du contrat après avenant : 6 616 950,50 € H.T.

L'impact financier de l'avenant est évalué à 99 072,50 € H.T. Il représente donc une hausse de 1,52% du montant initial du contrat de concession.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'autoriser le PRÉSIDENT, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-PRÉSIDENT, à signer l'avenant n°1 au lot n°1 (Gestion du service public d'eau potable sur 4 Communes) de la Concession du service public d'eau potable sur 4 communes et du service public d'assainissement collectif sur 9 communes.

**M. le PRÉSIDENT** : *Merci Monsieur PIRON. Avez-vous des questions à poser au rapporteur ? Pas de questions ? Oui, Jean Marc ?*

**Jean-Marc BOYA** : *Oui, moi j'aimerais savoir quand est ce qu'on va recevoir les factures de l'eau ?*

**Jean-Claude PIRON** : *Incessamment sous peu.*

**M. le PRÉSIDENT** : *C'est en route, c'est rare qu'on me demande des factures.*

**Jean-Claude PIRON** : *Non, c'est prévu pour mi-juillet là.*

**M. le PRÉSIDENT** : *Y a-t-il d'autres questions ? Je soumets cette délibération à votre approbation. Abstentions ? Votes contre ? Elle est adoptée. Point suivant, Jean-Claude PIRON.*

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial et les modalités de concertation,  
Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.  
Vu la délibération n°31 du 28 juin 2017 relative au lancement du Plan Climat Air Energie Territorial.  
Vu la délibération n°22 du 30 septembre 2020 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à la loi relative à la transition écologique pour la croissance verte, adoptée le 17 août 2015, dans son article 188, codifié à l'article L.229-26 du code de l'Environnement, la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a adopté son Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), outil de territorialisation des objectifs définis au niveau national, en conseil communautaire le 30 septembre 2020 ; depuis nous avons validé l'évaluation mi-parcours du PCAET en conseil communautaire le 11 juillet 2024.

L'article R229-55 du même code prévoit que le PCAET est mis à jour tous les six ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu au IV de l'article R. 229-51, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par les articles R. 229-51 à R. 229-54.

Conformément à l'article R229-53, et aux articles L121-18 et R121-25 du code de l'environnement disposant que le PCAET est soumis à déclaration d'intention et définissant le contenu et les modalités de publication, la CATLP réalisera la révision de son PCAET selon les dispositions citées en annexe de cette délibération.

La révision du PCAET se déroule en quatre phases principales :

- Evaluation du PCAET actuel 2020-2026 (période de réalisation estimée de juillet à décembre 2025),
- Actualisation des diagnostics (période de réalisation estimée au 1<sup>er</sup> semestre 2026),
- Elaboration de la stratégie du futur PCAET 2027-2033, (période de réalisation estimée au 2<sup>nd</sup> semestre 2026),
- Mobilisation et construction d'un nouveau programme d'actions (période de réalisation estimée au 1<sup>er</sup> semestre 2027).

A la suite de ces quatre phases, le conseil communautaire adoptera un projet de PCAET en début d'été 2027, projet qui sera soumis aux services de l'Etat pour une adoption définitive estimée à fin 2027.

Les modalités d'élaboration sont listées ci-après :

- Le premier PCAET étant toujours en cours, la gouvernance devra tout à la fois opérer sur la continuité du PCAET actuel et sur l'élaboration du deuxième PCAET ;
- Le portage de la démarche sera assuré par la SPL AREC Occitanie ;
- Les instances constituées seront les suivantes :
  - o un groupe projet constitué des élus référents à la CATLP, du directeur général des services et du

service Environnement,

- un comité de pilotage (COPIL) composé d'élus et des services de la CATLP en lien direct avec les thématiques abordés et du groupe projet; il aura la charge des décisions stratégiques et validera notamment les résultats du diagnostic, les orientations de la stratégie territoriale et le document final du PCAET avant de les soumettre au vote du conseil communautaire.
- un comité des partenaires composé des représentants institutionnels concernés par la démarche à savoir, entre autres, les services déconcentrés de l'Etat (DREAL, DDT), l'ADEME, le Conseil régional d'Occitanie, le Conseil départemental des Hautes Pyrénées, les chambres consulaires, ATMO Occitanie ainsi que du groupe projet et du COPIL; il assurera l'élaboration, le suivi et l'évaluation du PCAET et aura pour rôle de valider techniquement les propositions faites, d'établir des convergences entre les actions envisagées et de les évaluer sachant que les décisions seront prises en conseil communautaire.

Au sein de la CATLP, ce dossier sera piloté par le chef de projet Transition Ecologique et Ecologique du service Environnement qui aura pour rôles d'assurer le suivi technique et opérationnel, la coordination et l'animation de la démarche de révision au sein des services de la CATLP et en associant autant que nécessaire les parties prenantes territoriales à la démarche.

Les élus du conseil communautaire, en séance du 3 juillet 2025, vont étudier le bilan des Gaz à Effet de Serre (GES) réalisé sur la base des données 2022 du patrimoine et services de notre établissement. Ce bilan des émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et compétences » évalue les émissions liées au fonctionnement interne de cette organisation et aux services qu'elle procure à la population. Il s'agit d'estimer les émissions générées (en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, ou tCO<sub>2</sub>) sur l'année étudiée en les comparant avec celles du bilan précédent, d'identifier des postes à enjeux, pour mettre à jour des objectifs de réduction de ces émissions de gaz à effet de serre (GES) et les orientations d'actions de la collectivité pour lutter, à son échelle, contre le changement climatique.

La CATLP fait partie des « obligés », sachant que le bilan doit être mis à jour au moins tous les trois ans ; ainsi, le 2<sup>ème</sup> bilan portera sur l'année 2025. Comme une grande partie des données des diagnostics du PCAET est commune avec les données du bilan GES, il vous est proposé de « capitaliser » ce travail, en réalisant le bilan GES 2025 juste après le diagnostic du PCAET.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver le lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CATLP.

**Article 2** : d'approuver la réalisation de la révision du PCAET par la SPL AREC Occitanie.

**Article 3** : d'approuver la déclaration d'intention associée (annexée).

**Article 4** : d'approuver la réalisation, par la SPL AREC Occitanie, du second bilan GES sur la base des données de l'année 2025.

**Article 5** : d'autoriser le PRÉSIDENT ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-PRÉSIDENT, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*M. le PRÉSIDENT : Merci Monsieur le rapporteur, avez-vous des questions à poser à Jean-Claude PIRON ? Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Adoptée. Point suivant M. PIRON.*

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2020 relative à l'adoption définitive du Plan Climat Air Energie Territorial et de son plan d'actions,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

L'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, a posé le principe d'une généralisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Comme prévu à l'article L.229-25 du code de l'environnement, ce bilan doit porter sur leur patrimoine et leurs compétences.

Les dispositions législatives relatives aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre sont inscrites à l'articles L.229-25 du code de l'environnement. Les articles R.229-45 à R.22-50-1 viennent préciser les modalités d'application du dispositif. Ces articles réglementaires ont fait l'objet d'une modification par décret n°2022-82 du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et compétences » d'une organisation évalue les émissions liées au fonctionnement interne de cette organisation et aux services qu'elle procure à la population. Il s'agit d'estimer les émissions générées (en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, ou tCO<sub>2</sub>) sur l'année étudiée en les comparant avec celles du bilan précédent, d'identifier des postes à enjeux, pour mettre à jour des objectifs de réduction de ces émissions de gaz à effet de serre (GES) et les orientations d'actions de la collectivité pour lutter, à son échelle, contre le changement climatique.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) fait donc partie des obligés, sachant que le bilan doit être mis à jour au moins tous les trois ans ; ainsi, le 2<sup>ème</sup> bilan portera sur l'année 2025. Cette action a notamment pour but de renforcer l'axe 1 du Plan Climat Air Energie Territorial de la CATLP qui porte sur les aspects d'exemplarité de la collectivité.

Il s'agit du premier bilan de la CATLP portant sur les émissions produites par la collectivité en 2022 (cf. rapport en annexe). Après adoption par les élus du conseil communautaire, il sera déposé sur la plateforme informatique nationale dédiée, selon les modalités d'application précisées dans le décret n°2015-1738 du 24 décembre 2015. Cette démarche se substitue aux obligations antérieures de transmission au Préfet de Région et de mise à disposition du public.

La réalisation du dit bilan a été confiée à la SPL AREC Occitanie et effectuée selon la méthodologie d'établissement préconisée par le Ministère de la transition écologique.

En synthèse, le patrimoine et les services de la CATLP génèrent 8 465 tonnes équivalent dioxyde de carbone (tCO<sub>2</sub>e) soit 1.7% des émissions de notre territoire ou bien encore 24 tCO<sub>2</sub>e par agent de la collectivité.

Les 4 principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre sont :

- **1. Transports urbain et scolaire :**
  - o 3 330 tCO<sub>2</sub>e dont 2 684 tCO<sub>2</sub>e de consommation énergétique des véhicules :
    - 2 358 tCO<sub>2</sub>e pour le transport urbain,
    - 326 tCO<sub>2</sub>e pour le transport scolaire ;
- **2. Bâtiments de la collectivité :**
  - o 2 306 tCO<sub>2</sub>e dont essentiellement :
    - 1 413 tCO<sub>2</sub>e de consommations énergétiques
      - 1 183 tCO<sub>2</sub>e consommation énergétique de gaz naturel
      - 215 tCO<sub>2</sub>e consommation énergétique d'électricité
      - 15 tCO<sub>2</sub>e consommation énergétique de plaquette forestière,
    - 486 tCO<sub>2</sub>e émissions liés aux immobilisations (matériaux et process constructifs) ;
- **3. Eau et assainissement de la collectivité :** 1 375 tCO<sub>2</sub>e ;
- **4. Véhicules de la collectivité :**
  - o 304 tCO<sub>2</sub>e dont 129 tCO<sub>2</sub>e de consommation énergétique des véhicules.

L'objectif de réduction de la Stratégie Nationale Bas Carbone, entre le 2<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> bilans GES, est une réduction de 30% des émissions. Ainsi, pour 2031, il est demandé d'atteindre la valeur de 5 925 tCO<sub>2</sub>e émises par le patrimoine et les services de la CATLP, soit une baisse annuelle de 2 500 tCO<sub>2</sub>e émises.

L'atteinte de cette valeur se fera avec la mise en place du plan de transition qui liste une série d'actions significatives (cf. pages 45-46 du bilan annexé). Ci-après, nous faisons un zoom sur trois actions importantes qui permettraient d'atteindre largement nos objectifs en terme de baisse des émissions des GES d'ici à 2031 :

- la substitution de l'utilisation du gaz naturel (hors appoints, secours et eau chaude sanitaire) par l'utilisation d'énergies renouvelables combinées à la rénovation énergétique des bâtiments dont le gisement d'économie de cette action est estimée à 950 tCO<sub>2</sub>e annuelles sur la base du périmètre de 2022, soit une baisse de l'utilisation du gaz naturel de – 70%.
- la substitution de l'utilisation de carburants fossiles dans la flotte des transports urbains et scolaires dont le gisement d'économie de cette action est estimée à 1650 tCO<sub>2</sub>e annuelle sur la base du périmètre de 2022, soit une baisse de l'utilisation de carburants fossiles – 65%. Cette valeur est à périmètre constant dans l'attente de la définition des modalités opérationnelles de la future délégation de service public sur les transports.
- le confortement des missions énergies exercées au quotidien, liées au suivi et à l'optimisation des consommations d'énergies patrimoniales afin de garantir la pérennité et de continuer à améliorer le niveau de performance atteint à ce jour.

Ces trois actions permettent de fixer un cap stratégique et opérationnel dans le cadre des rénovations énergétiques du patrimoine bâti et de la future délégation de service public relatives à la gestion des transports en commun de la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'approuver le bilan des émissions de gaz à effet de serre et d'approuver le plan de transition (listé en pages 45-46 du bilan GES 2022) sous réserves des implications techniques et financières qu'il entraînerait.

**Article 2** : d'autoriser la publication du bilan GES 2022 sur la plateforme informatique national « ADEME Bilan GES ».

**Article 3** : d'autoriser le PRÉSIDENT ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-PRÉSIDENT, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. le PRÉSIDENT** : *Merci Jean-Claude, je suis un peu dubitatif quand même là. Je ne sais pas ce que tu en penses Jean-Claude, mais c'est une mission qui a été confiée à l'AREC selon des méthodologies préconisées par le ministère. Quels sont les moyens de contrôle qu'on a ? On nous dit voilà, vous générez 8465 tonnes ? Quelle fiabilité accorder à ces propos ?*

**Jean-Claude PIRON** : *Bah en fait la fiabilité que vous accordez à vos services, parce qu'en fait c'est la reprise de tous les éléments fournis par les services. L'arrêt qui n'invente pas les chiffres. En fait ils ont interrogé tous les services les uns après les autres. Je le sais parce qu'au niveau de l'eau et assainissement, on a eu beaucoup de problèmes à leur fournir les chiffres, et c'est à partir des chiffres qu'ils fournissent toutes les données.*

**M. le PRÉSIDENT** : *Quelles seraient les implications techniques et financières ?*

**Jean-Claude PIRON** : *Si on est vraiment ambitieux, elles seraient absolument énormes puisque le principal émetteur de gaz à effet de serre, ce sont bien sûr les transports. Et donc au niveau des transports, il faudrait qu'on ait une politique vraiment ambitieuse et très très ambitieuse puisqu'en fait il s'agirait, non pas de changer bien entendu de faire basculer complètement notre flotte de bus, en bus électrique, mais bon, il existe également des solutions mixtes des bus hybrides. Il existe également d'autres carburants qui sont plus chers certes, mais qui émettent moins de gaz à effet de serre. Donc en fait il existe des solutions mixtes qui seront je l'espère étudiées et au moins proposées à l'Assemblée quand on reverra la nouvelle DSP des transports. Mais après, in fine, ça sera les élus qui choisiront bien entendu.*

**M. le PRÉSIDENT** : *Bon moi je ne vais pas chercher d'histoires, mais bon. Est-ce qu'il y a des questions ? On est tous d'accord avec ça ? Bon, tant mieux. Moi franchement, je suis dubitatif. Mais bon, moi j'écoute Jean-Claude PIRON, je lui fais confiance. Il me dit que c'est bien, c'est que c'est bien. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Alors adoptée, alors pour la peine, Jean-Claude PIRON. Point suivant.*

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

## DÉLIBÉRATION N° CC 2025-07-03.018

### ANIMATIONS AUPRÈS DES SCOLAIRES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°22 en date du 30 septembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de la CA TLP,

Vu la délibération n°8 en date du 16 janvier 2025 relative à l'adoption du programme d'actions 2025 du Plan Climat Air Energie Territorial de la CATLP.

## EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a, depuis le 3 juin 2024, la

compétence « sensibilisation aux transitions énergétiques et écologiques ».

La mise en place d'actions de sensibilisation thématiques auprès du plus large panel possible permettra d'améliorer la résilience de nos territoires face à ces changements climatiques et énergétiques. Ces actions de sensibilisation sont portées en interne par la CALTP et /ou avec le soutien de prestataires et de partenaires.

La compétence s'articule autour de trois axes dont la sensibilisation auprès des scolaires avec différents thèmes comme, en 2025, « l'énergie » et « l'eau ». Les animations sur l'eau se sont déroulées au printemps 2025 et ont abordé les thèmes suivants : « Le grand cycle de l'eau », « Le petit cycle de l'eau » et « Les enjeux contemporains des deux cycles ». La consultation vient d'être lancée pour le thème de l'énergie avec des animations prévues à l'automne et l'hiver 2025-2026 sur les thèmes suivants : « Se chauffer, se déplacer, fabriquer », « Les différentes énergies et leurs effets sur le climat » et « comportements écocitoyens à l'égard de l'énergie ».

Pour réaliser les séances éducatives, le service Environnement de la CATLP travaille très régulièrement avec les services de l'Education Nationale. Afin de cadrer ce travail en commun et de réaliser des animations au plus près des objectifs de l'Education Nationale, il est proposé de signer une convention de partenariat annuelle (cf. annexe).

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver la convention de partenariat avec l'Education Nationale pour le volet scolaire de la compétence « sensibilisation aux transitions énergétiques et écologiques ».

**Article 2** : d'autoriser le PRÉSIDENT ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-PRÉSIDENT, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*M. le PRÉSIDENT : Est ce qu'il y a des questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? A adopter. Point suivant Jean-Claude PIRON.*

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

### **DÉLIBÉRATION N° CC 2025-07-03.019 CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES AUTRES QUE DOMESTIQUES DE L'HÔPITAL COMMUN DANS LE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA CATLP**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le futur hôpital ne relève pas des activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables à des eaux

usées domestiques : il doit faire l'objet d'une autorisation de déversement d'eaux usées autres que domestiques de la part de la CATLP.

L'objet de la convention est de définir les modalités administratives, financières ainsi que les obligations techniques respectives du Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes et du service Assainissement de la CATLP dans le cadre du projet de l'hôpital unique de Lanne.

Suite aux conclusions de l'étude de faisabilité, et compte tenu de la sensibilité des milieux récepteurs, le raccordement du futur hôpital s'effectuera sur le système d'assainissement de Tarbes Ouest. Le projet consiste à la pose de réseaux sur les communes de Louey, Juillan et Tarbes.

#### → Engagements financiers des parties :

La totalité de l'investissement et les provisions associées est financée par le porteur de projet – déduction faite des éventuelles de subventions publiques. Ainsi :

- Sont intégrées les études terminées pour un montant de 58 872 € HT, subventionnées à hauteur de 70% (50% de l'Agence de l'eau et 20% du Département) soit un reste à charge de 17 661,60 €HT
- Seront intégrées le coût des études futures pour un montant estimé de 549 708 €HT, le coût des travaux pour un montant estimé de 5 808 850 €HT

**A ce jour**, le coût de l'investissement y compris études s'élève à 6 417 430 € HT.

Il sera financé par un emprunt souscrit par la CATLP d'une durée de 20 ans, les provisions associées à ce projet seront également financées par le porteur de projet.

Les investissements étant mutualisés, le porteur de projet s'acquittera d'un tarif assainissement correspondant uniquement à sa part au fonctionnement du service incluant notamment l'entretien des réseaux et le traitement des effluents.

#### → Modalités de règlement :

Les prestations prises en charge par le service Assainissement de la CATLP (montants pouvant être revus pour tenir compte des coûts réels et des subventions obtenues) seront réglées selon les modalités suivantes :

- Partie fixe annuelle correspondant au financement des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et se décomposant en une contribution :
  - À l'investissement particulier réalisé pour le raccordement au système d'assainissement de Tarbes Ouest qui s'élève à ce jour à 6 417 430 € HT,
  - Pour le remboursement des amortissements réalisés par la CATLP pour cet investissement. Ce montant s'établit à ce jour pour la partie Études à 108 238,61 € HT sur 5 ans et pour la partie Travaux - réseaux à 88 480,83 € HT sur 60 ans.

La partie fixe versée par l'établissement public Hospitalier sera diminuée du montant de la participation pour le financement de l'assainissement (PFAC) versée par les nouveaux usagers raccordés directement sur la partie nouvellement crée du réseau d'assainissement collectif.

- Partie variable correspondant à la participation au fonctionnement du service :

La proportion applicable à cette partie de la redevance calculée sur la base du coût représenté par le fonctionnement du service dont a été soustrait les coûts liés aux intérêts, au remboursement de la dette du budget assainissement, à l'autofinancement et aux amortissements. Ce taux s'appliquera au montant de la redevance usager partie fixe et variable votée chaque année par le Conseil Communautaire de la CATLP. Cette partie variable sera réglée à compter du branchement sur le réseau d'assainissement tous les semestres en fonction de la consommation relevée.

#### → Maîtrise d'ouvrage :

Le service Assainissement de la CATLP assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseau.

→ **Comité technique :**

Il est institué un comité de technique lieu d'échanges et d'informations entre l'Établissement public Hospitalier et la CATLP portant sur l'exécution de la présente convention.

→ **Durée :**

La présente convention aura une durée correspondant à la durée des emprunts mis en place pour le financement des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

A l'issue de cette convention, la CATLP appliquera le tarif pratiqué aux usagers du service.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la convention de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'hôpital unique dans le réseau public d'assainissement de la CATLP.

**Article 2 :** d'autoriser le PRÉSIDENT ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-PRÉSIDENT, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. le PRÉSIDENT :** *Merci Jean-Claude, avez-vous des questions ? Emmanuel.*

**Emmanuel ALONSO :** *Merci Monsieur le PRÉSIDENT, chers collègues, étant favorable depuis le début à un hôpital moderne, mais étant toujours vigilant et questionnant la question de cette implantation et le cas du déversement des eaux usées autres que domestiques qui vient de nous être présentés. Rejoignant cette théorie-là, puisqu'elle connaît une hausse de 2 millions d'euros, soit plus de 45%, passant de 4,5 millions initialement à 6,5 millions aujourd'hui, ce n'est pas l'exemple unique puisque en effet, à l'occasion de la présentation initiale de ce projet, ici même, en novembre 2018, le coût affiché était à 205 millions d'euros. Par la suite, le dossier de concertation à l'été 2024 mentionnait un coût total de 341 millions. Puis, lors de la conférence de presse du préfet à l'occasion de ses vœux en 2025, nous apprenions, en citant, que l'enveloppe passe à 400 millions d'euros, mais le train est sur les rails, de 205 millions d'euros à 400 millions d'euros, soit plus de 95% d'augmentation de ce projet implanté à cet endroit. Tout cela avant même le premier coup de pioche, pour un projet qui dépassera largement le demi-milliard d'euros. Tout cela vient donc, chemin faisant, répondre et conforter nos interrogations d'il y a 3 ans, précisément sur les coûts pour la CATLP en lien avec ses compétences. Toutefois, on le voit à travers la délibération qui nous est proposée et pour ce qui nous intéresse, les finances liées à ces projets-là de raccordement d'eaux usées, en ce cas, alimenté par le porteur de projet. Et préservant donc les usagers de ce financement, puisqu'il est à charge de l'hôpital dont nous voterons cette libération, mais en observant quand même la dérive des coûts à charge, donc liée à l'implantation de ce projet sur ce site, merci.*

**M. le PRÉSIDENT :** *Est ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non ? Alors je voudrais dire à Emmanuel, parce que j'en ai parlé avec le directeur de l'hôpital il y a quelques jours, que 400 millions, ce n'est pas le prix de construction de l'hôpital, c'est le prix de l'ensemble des charges qu'il va falloir prendre en compte et qui correspondent aux emprunts en cours, au déficit réalisé depuis 10 ou 15 ans qui doivent être intégrés dans ces chiffres-là. Je crois que pour la construction de l'hôpital en tant que telle, il faut attendre de voir le coût que le maître d'œuvre choisi va donner dans quelques temps. Les 400 millions dont on parle, c'est l'ensemble, la construction, c'est une évaluation, la construction, les déficits, les emprunts, etc...alors oui, c'est un engagement important. C'est moins important que 43 milliards à payer. Je suis d'accord avec toi. Mais bon, on y verra plus clair Emmanuel, quand le maître d'œuvre nous présentera le projet avec le chiffrage des travaux tels qu'il résultera des appels d'offres qui auront été lancés, on n'est pas encore aux appels d'offres, on en est loin. Voilà, est ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Erick.*

**Erick BARROQUERE THEIL :** *Oui Monsieur le PRÉSIDENT, est-ce que vous connaissez dans cette construction de l'hôpital, combien va mettre l'état ?*

**M. le PRÉSIDENT :** *Pour l'instant, je dis bien pour l'instant, les engagements du PRÉSIDENT de la République sont de 210 millions, on ne connaît pas les modalités. Vous voyez que nous, on va s'engager sur la partie assainissement avec un amortissement sur 60 ans. Quels vont être les engagements de l'État sur l'ensemble du projet, on ne peut pas le savoir aujourd'hui, mais il y a une chose qui est certaine, c'est que ce projet fait partie des projets majeurs nationaux en matière de création de nouveaux hôpitaux en France. Il est soutenu par le PRÉSIDENT de la*

République. Par le Premier ministre, je n'en sais rien ? Mais par contre, on y verra plus clair là aussi, quand on saura exactement combien coûte chaque fraction à prendre en compte. Je répète la construction, les déficits antérieurs, les emprunts en cours. Logiquement, il avait été dit au début, que dans les 210 millions, il y avait la construction et la reprise des emprunts. Bon, on en est loin ! Non je ne peux pas vous donner plus de réponses pour l'instant mais si vous le souhaitez dans quelques mois, je pourrais inviter le directeur de l'hôpital, qui pourra nous donner des précisions sur ces questions qu'on vient d'évoquer, qui sont tout à fait pertinentes. J'espère qu'il aura avancé avec les maîtres d'œuvre sur les évaluations des différents travaux. En tout cas, nous, on a avancé sur l'évaluation de tout ce qui concerne l'eau et l'assainissement sans être totalement d'accord. D'autres questions ? Je sou mets cette délibération à votre approbation, y a-il des votes contre ? Des abstentions ? Ah, alors les abstentions. Bon 14, allez d'accord, voilà. Proposition adoptée, à moins qu'il y ait des votes contre ? C'est des abstentions là ? Pas de vote contre ? Proposition adoptée. Point suivant, Jean-Claude PIRON.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**  
(14 abstentions)

---

**DÉLIBÉRATION N° CC 2025-07-03.020**  
**CONTRAT DE PROGRÈS 2025-2030 ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRENEES ET L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE**

---

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°22 du 30 septembre 2020 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Fort du succès du premier contrat de progrès 2021-2024 axé sur la reconquête du bon état des masses d'eau et de l'adaptation au changement climatique (plus de 3,2 millions de subventions obtenus), l'Agence de l'eau Adour-Garonne a proposé un deuxième contrat de progrès à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Sur une durée plus longue (2025 à 2030), et plus ambitieux en terme de protection, il s'agit toujours de :

- renforcer une vision commune des enjeux de l'eau liés à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) sur le territoire,
- accélérer l'adaptation au changement climatique et encourager une gestion transversale des enjeux de l'eau en impliquant plusieurs Directions de la CATLP,

Ce nouveau contrat met l'accent sur le développement d'une politique forte de sensibilisation à la ressource en eau potable. Ainsi, la CATLP s'engage à déployer un programme d'action en faveur de la sobriété hydrique visant à réduire d'au moins 10% du prélèvement d'eau sur le territoire.

Ce contrat fixe un calendrier des actions à conduire d'ici décembre 2030 tel que :

- Le respect de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), au travers d'opérations visant à réduire les pressions domestiques sur les masses d'eau :
  - o Travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement, de construction de nouvelles

- stations d'épuration ou de transfert vers d'autres systèmes d'assainissement,
- Travaux de mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif,
- Contrôles de branchement assainissement des particuliers,
- Etudes et schémas directeurs en assainissement.

A cela s'ajoutent une condition exceptionnelle pour un programme d'aides pour les particuliers pour 2 ans pour la réhabilitation de dispositifs d'assainissement individuels.

- Les adaptations au changement climatique au travers des opérations suivantes :
  - Mener une étude d'établissement d'un plan de sobriété et de tarifications associées,
  - Poursuivre les actions mise en place pour la protection des ressources en eau potable,
  - Mise en œuvre des préconisations (études et travaux) de l'étude de sécurisation des ressources en eau potable dite étude SUPRA,
  - Effectuer un inventaire complet des zones humides (maintien des zones d'expansion des crues, espace de biodiversité, valorisation des fonctions d'autoépuration, paysagères et récréatives),
  - Promouvoir la sensibilisation à l'environnement à travers l'éducation.

Il est à noter que les opérations s'inscrivent dans le XII<sup>ème</sup> programme : ce contrat de progrès ainsi garantit la réalisation de ces opérations. La CATLP s'engage en contrepartie à renforcer son service avec deux contrats temps plein aidés à 50% qui seront dédiés d'une part, à la sensibilisation à la sobriété auprès des usagers et d'autre part, aux contrôles des branchements assainissement.

Le montant prévisionnel des opérations inscrites dans le contrat de progrès s'élève à 24 816 000 € HT pour la période de 2025 à 2030, avec une aide globale attendue de 14 377 800 € HT, soit un taux d'aides de 58%.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver le contrat de progrès entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la période 2025-2030, ci-annexée.

**Article 2** : de s'engager à respecter les objectifs fixés dans le contrat de progrès.

**Article 3** : d'autoriser le PRÉSIDENT ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-PRÉSIDENT, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci Jean-Claude. Des questions ? Pas d'oppositions ? Ah pardon, je vous en prie.

**Nicole SARRAMEA** : Oui, Bonsoir, c'est Madame SARRAMEA de Bernac-Debat. Au sujet du contrat de progrès mis en application et financement, ou dans l'article 4 concernant les aides de l'Agence pour la réhabilitation des assainissements non collectifs, on peut lire dans les dispositions prévues que la dérogation d'aide est conditionnée à l'engagement d'une étude d'inventaire à des zones humides sur les territoires de l'agglomération. Cela signifie-t-il que tant que cette étude ne sera pas engagée, les aides ne pourront pas être attribuées ? Et si oui, quand cette étude sera-t-elle réalisée ? Qu'en est-il alors des dossiers en attente de l'aide ?

**Jean-Claude PIRON** : Tout d'abord, l'étude, c'est le service environnement qui la lance et à l'heure actuelle, elle est en vacances mais Sylvie Soroste va la lancer dès qu'elle rentre. Les ANC ne sont absolument pas conditionnés, d'ailleurs il y a une délibération où je crois qu'il y a 9 dossiers de Bernac-Debat, qui sont d'ores et déjà engagés et qui sont financés. Voilà donc on ne perd absolument pas de temps.

**Nicole SARRAMEA** : D'accord, merci beaucoup

**M. le PRÉSIDENT** : Satisfaite Madame ? Y a-t-il d'autres questions ? Oui, Madame **RICART** ?

**Evelyne RICART** : Oui, merci Monsieur le PRÉSIDENT, j'en avais parlé avec Monsieur Jean-Claude **PIRON**. Quand il y a eu des aides de l'Agence de l'eau abondée par TLP pour la réhabilitation des assainissements non collectifs suite à des diagnostics, ce contrat avait été mis en place pour 3 ans et là il est mis en place pour 2 ans. Donc je pose la question, pourquoi ?

**Jean-Claude PIRON** : Et parce que j'en suis désolé, mais après avoir négocié avec eux, pied à pied, pendant de nombreuses réunions, c'est tout ce qu'ils ont accepté de nous offrir. Voilà, donc on a déjà 2 ans, on peut voir le verre vide ou le verre plein, à moitié vide ou moitié plein, on a déjà 2 ans et c'est renégociable dans 2 ans. Et justement, ils vont regarder qu'on ait bien mis en place tout ce à quoi on s'est engagé, c'est-à-dire, embaucher les 2 personnes, faire la sensibilisation à l'eau, lancer les zones humides, la cartographie des zones humides. Et à partir de là, ils s'engageront pour 2 ans supplémentaire. Je précise que là on vous présente la délibération, sachant que le contrat a été voté à l'unanimité cet après-midi à Toulouse et que je viens juste de recevoir un SMS de Madame Véronique Mabrut pour m'en informer, voilà, et que c'est le seul sur tout le bassin Adour.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci Jean-Claude. D'autres questions ? Je sou mets cette délibération à votre approbation, des abstentions ? Des votes contre ? Elle est adoptée. Merci.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

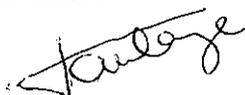
\*  
\*\*

Fin de séance à 22h00 due à une absence de quorum

**Le PRÉSIDENT**

  
**Gérard TREMEGE**

**La Secrétaire de Séance**

  
**Lola TOULOUZE**